

RAPPORT

Observatoire départemental de la protection de l'enfance

Les chiffres clés de la protection
de l'enfance dans le Doubs en 2023



Doubs
le Département

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Hôtel du Département
7 avenue de la Gare d'Eau
25031 Besançon CEDEX
Tél: 03.81.25.81.25

-  <https://www.doubs.fr>
-  <https://www.facebook.com/cddoubs>
-  <https://www.youtube.com/user/videoscg25>
-  <https://www.instagram.com/doubscd25>
-  <https://twitter.com/doubscd25>



Chaque année, le Département du Doubs, chef de file des solidarités et de la Protection de l'enfance, fait le bilan de ses actions à partir du rapport de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE). Ce rapport 2023 témoigne des efforts réalisés et des résultats concrets en matière de protection et d'accompagnement des enfants et des familles.

Les données de l'année 2023 mettent en lumière le bon fonctionnement du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI). Grâce au travail de nos agents, un nombre croissant de femmes bénéficient de l'accompagnement personnalisé d'une sage-femme de PMI tout au long de leur grossesse. Ce suivi préventif est essentiel pour assurer la bonne santé des nouveau-nés et pour soutenir les femmes dans la maternité.

Le Département a également renforcé sa vigilance en centralisant l'accompagnement et le contrôle des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Cette centralisation permet à la PMI d'améliorer la qualité de l'accueil en crèche, tout en assurant un environnement sûr et bienveillant pour les tout-petits.

En parallèle, la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) joue un rôle majeur dans la détection précoce des mineurs en danger ou en risque de danger. Aujourd'hui, le travail réalisé permet de mieux détecter les situations préoccupantes, et donc de prendre en charge plus d'enfants. Notre réactivité et notre engagement se sont renforcés pour offrir une protection rapide et adaptée, notamment en améliorant la collaboration avec l'Éducation nationale.

L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) doit également faire face à des défis grandissants, avec une hausse significative du nombre d'enfants placés. Depuis 2015, le nombre de mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le Département a augmenté de 64 %. À cette hausse s'ajoute une augmentation de la difficulté des situations, avec des enfants aux comportements perturbateurs ou dangereux. Il est donc nécessaire de renforcer nos capacités d'accueil et d'accompagnement en matière d'éducation, de santé et de suivi médico-social. Ce travail doit être réalisé en coopération avec nos partenaires que sont l'ARS et l'Éducation nationale.

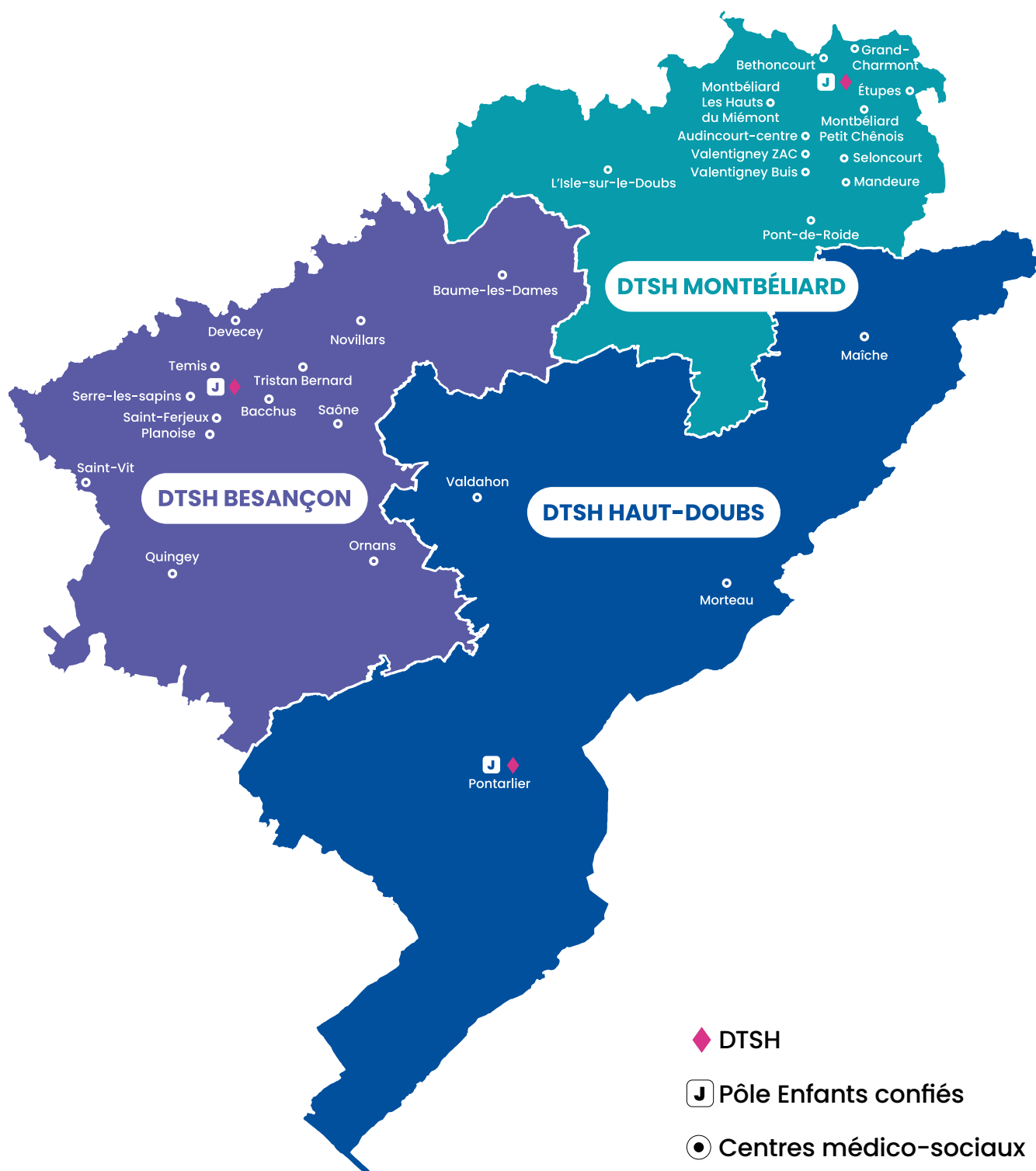
Dans ce contexte exigeant, je tiens à saluer l'engagement et le travail de nos agents, de nos services et de nos partenaires. C'est grâce à cette collaboration étroite que le Département peut agir avec efficacité en faveur des enfants et des jeunes vulnérables. Ensemble, nous pouvons leur apporter la protection et le soutien dont ils ont tant besoin.


Christine BOUQUIN
Présidente du Département du Doubs

SOMMAIRE

Édito.....	2
Cartographie du Département du Doubs, les Directions territoriales des solidarités humaines.....	4
PARTIE I : les données de la prévention et de la protection de l'enfance	
Contexte sociodémographique du département.....	5
Une population stagnante.....	6
Répartition de la population du Doubs par bassin de vie.....	6
Un taux de natalité en baisse.....	6
Répartition géographique des moins de 20 ans.....	6
La Prévention.....	7
Prévention médico-sociale : le service de protection maternelle et infantile (PMI).....	7
Prévention spécialisée.....	14
Prévention des risques de radicalisation.....	16
Prévention de l'évitement scolaire.....	18
Le dispositif de repérage de traitement et l'évaluation des situations de danger.....	20
Le repérage.....	22
Orientation et évaluation des informations préoccupantes (IP).....	27
Les enfants repérés : le soutien à partir du domicile et de l'accueil.....	29
Dispositif d'accompagnement à domicile.....	30
Dispositif d'accueil.....	32
L'arrivée, l'évaluation et l'accueil des jeunes se présentant mineur non accompagné.....	39
Pôle adoption, pupilles et consultation de dossiers.....	42
Augmentation du nombre de pupilles.....	44
Éducation nationale : travail sur le consentement.....	46
La Protection judiciaire de la jeunesse.....	48
Organisation des services et établissements.....	48
Activité des services et établissements.....	49
Union départementale des associations familiales (UDAF) : service délégué aux prestations familiales.....	54
L'activité du service.....	56
PARTIE 2 : éléments de bilan et perspectives en prévention et protection de l'enfance dans le Doubs	
La vie de l'ODPE en 2023.....	61
La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE).....	62
Le plan d'action 2024-2027.....	64
Sources.....	68
Les abréviations.....	68

CARTOGRAPHIE DU DÉPARTEMENT DU DOUBS, LES DIRECTIONS TERRITORIALES DES SOLIDARITÉS HUMAINES



Les données de la prévention et de la protection de l'enfance

CONTEXTE SOCIODÉMOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT

La population et les emplois se concentrent dans trois grands pôles économiques : le Grand Besançon Métropole à l'économie tertiaisée, le Pays de Montbéliard où l'ancrage industriel reste important malgré de fortes réductions d'emplois, et le Grand Pontarlier aux conditions de vie plutôt favorables en lien avec la frontière suisse. L'espace rural représente plus de 80 % des 5 233 km² de superficie.



■ Une population stagnante

La population du Doubs s'élève à 545 209 habitants en 2020*, soit près de 19,5% de la population de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Depuis quelques années, le nombre d'habitants a atteint un seuil et reste sensiblement le même à l'instar des deux autres départements les plus peuplés de la région, la Saône-et-Loire et la Côte d'Or. Le solde naturel, soit la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès, s'agrandit, conséquence du vieillissement de la population générale, notamment celui de la génération du baby-boom. Seuls le Doubs et la Côte d'Or conservent un solde positif.

* Sources INSEE

■ Répartition de la population du Doubs par bassin de vie

Besançon, Montbéliard et Pontarlier constituent les trois bassins de vie les plus peuplés.

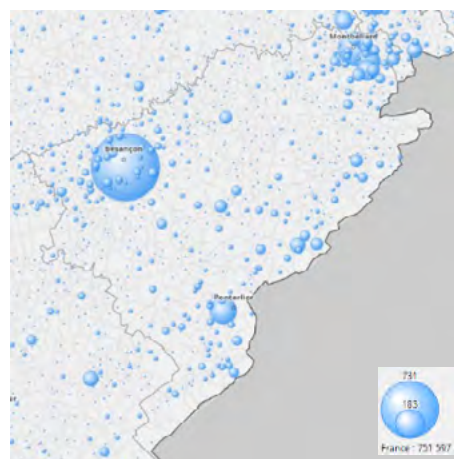
La population varie fortement selon les bassins : si ceux de Besançon et de Montbéliard comptent chacun plus de 120 000 habitants, ceux d'Ornans ou de Pont-de-Roide en comptent dix fois moins. Cette disparité s'explique principalement par une population concentrée vers les zones urbaines, là où le marché de l'emploi est plus dynamique.

■ Un taux de natalité en baisse

Avec 4 859 naissances dans le Doubs en 2023, le département possède un taux de natalité de 9,4%, soit un taux légèrement supérieur à la moyenne en Bourgogne-Franche-Comté.

Le taux de naissance a diminué de près de 7% en France tandis que celui du Doubs connaît une chute de près de 10%.

RÉPARTITION DU NOMBRE DE NAISSANCE DANS LE DOUBS



Source : INSEE

■ Répartition géographique des moins de 20 ans

La population du Doubs est jeune par rapport à la moyenne régionale, avec 24,4% de l'ensemble des habitants du Doubs (contre 22,5% au niveau national).

La population des moins de 20 ans est essentiellement concentrée sur les zones urbaines de Besançon, Montbéliard et Pontarlier.

LA PRÉVENTION

■ Prévention médico-sociale : le service de protection maternelle et infantile (PMI)



Chiffres clés 2023

- ▶ Sur **5 631** enfants inscrits en petite section d'école maternelle (3-4 ans) pour l'année scolaire 2022-2023 :
 - **88%** des enfants ont bénéficié d'un bilan de santé, soit **4 944** enfants (dont **4 262** ont bénéficié d'un dépistage par un orthoptiste)
 - **14%** des enfants ont bénéficié d'un examen clinique par un médecin lors d'un bilan en école maternelle, soit **772** enfants
- ▶ **3 790** assistants maternels agréés dans le Doubs, soit **13 589** places théoriques au 31/12/2023 (-**8,8%** par rapport à 2022)
- ▶ **2 657** consultations de santé sexuelle en 2023 dont :
 - **28%** sont liées à la contraception
 - **4%** à l'IVG
 - **60%** pour d'autres motifs (IST, diagnostic de grossesse, ...)
 - **181** établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) dans le Doubs, soit **3 342** places au 31/12/2023 (**64 places en moins** par rapport à 2022)
- ▶ **5 063** visites à domicile post natales réalisées par des infirmières puéricultrices de PMI (**+10,5%** par rapport à 2022)
- ▶ **1 815** entretiens réalisés par un psychologue de PMI (**+34,5%** par rapport à 2022)

Les missions de la PMI

- ▶ Des actions préventives et de promotion de la santé auprès des futurs parents et des enfants de moins de six ans (prénatales, infantiles, bilans de santé en maternelle, etc.) ainsi que des visites à domicile des sages-femmes ou puéricultrices auprès des femmes enceintes ou des enfants nécessitant une attention particulière;
- ▶ Des actions de prévention et de dépistage des handicaps chez les enfants de moins de six ans, ainsi que des conseils auprès des familles pour la prise en charge de ces handicaps;
- ▶ Des activités de prévention et consultation en santé sexuelle;
- ▶ La surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, ainsi que l'agrément, le suivi et la formation des assistants maternels;
- ▶ Travail avec les autres professionnels de la protection de l'enfance (ASE, CRIP) dans la participation aux actions de prévention et à la prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être.



FOCUS

Le développement des compétences psychosociales

Conformément à l'instruction interministérielle relative à la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales (CPS) chez les enfants et les jeunes (2022-2037), le SD-PMI du Département du Doubs pilote cette politique publique, conjointement avec l'Agence Régionale de Santé et l'Éducation nationale.

Les CPS, ou *life skills*, regroupent un ensemble de compétences cognitives, émotionnelles et sociales permettant de faire face aux situations quotidiennes et à l'adversité, comme gérer son stress, savoir dire non, communiquer de façon efficace. Renforcer les CPS est un enjeu majeur de santé publique, qui entre dans le concept d'une seule santé, ou *One Health*, et contribue à améliorer la santé des individus.

L'objectif de la stratégie nationale consiste à ce que les enfants de la génération 2037 grandissent dans un environnement favorisant le développement de leurs CPS, par le suivi de programmes de développement de ces dernières tout au long de leur enfance et adolescence.

Tous les adultes en contact avec les enfants et les jeunes sont également concernés : il existe des actions à destination des parents et d'autres pour les professionnels des secteurs médicaux, sociaux, éducatifs, culturels et judiciaires.

Il peut s'agir de programmes probants, dont l'efficacité et la reproductibilité sont scientifiquement reconnues, comme *Crokybouge*, *Unplugged* ou *Tabado*, ou d'actions collectives « prometteuses », séquencées et ciblant une CPS précise, comme Papoto, déployée sur le territoire de Montbéliard (voir détail de cette action ci-après).

À cet effet, Promotion-Santé-Bourgogne-Franche-Comté (ex-IREPS) dispense dans l'ensemble du Doubs, et tout au long de l'année, des formations pour les professionnels, financées dans leur intégralité par l'ARS.

Le 16 novembre 2023 a eu lieu une première action d'information à destination des professionnels de la petite enfance, à Morteau, organisée par le Réseau régional d'appui à la prévention et à la promotion de la santé (RRAPPS) et co-animée par la PMI.

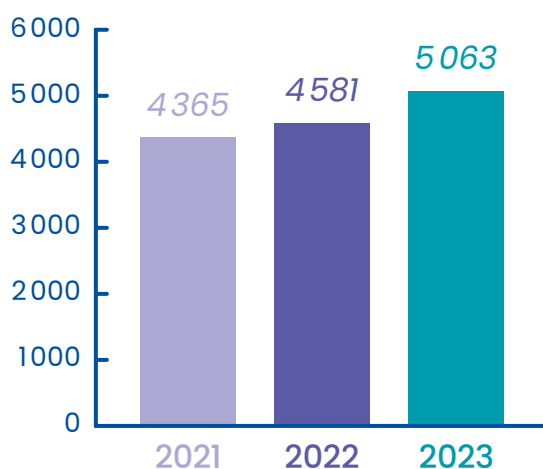
Elle a permis de sensibiliser de nombreux professionnels : assistants familiaux, assistants maternels, professionnels de santé, personnels d'EAJE, enseignants, etc. En novembre 2023, une déclinaison de la stratégie nationale a été dévoilée, sous la forme d'une feuille de route intersectorielle 2023-2027 pour le développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes accompagnés par l'ASE et/ou la PJJ.

En 2024, le premier comité technique de déploiement des CPS réunira des professionnels d'horizons variés pour amorcer une réflexion sur la déclinaison de cette politique publique dans le Doubs. Le comité de pilotage est prévu en décembre 2024.

La prévention santé mère et enfant



Une surveillance régulière de la grossesse est proposée, soit à domicile pour les femmes enceintes requérant une attention particulière, soit en consultation dans les centres médico-sociaux. Des entretiens prénataux précoces sont systématiquement proposés par les sages-femmes de la collectivité afin d'améliorer la prévention des risques durant la grossesse. Pour l'année 2023, 884 femmes enceintes ont pu rencontrer une sage-femme de PMI, contre 740 en 2022. Une progression de 28,3% est enregistrée depuis 2021.



**ÉVOLUTION DU NOMBRE DE VISITES
À DOMICILE POST NATALES RÉALISÉES
PAR UNE INFIRMIÈRES DE PMI**

Après la naissance, les infirmières et puéricultrices sont à la disposition des familles pour apporter aide et conseils dans l'organisation quotidienne avec un très jeune enfant, soit au moyen d'actions collectives soit de visites à domicile soit de consultations de puériculture. En 2023, la mission post natale a pu compter à la fois sur le renfort des sages-femmes de PMI pour des visites à domicile au retour de la maternité, et sur le dégagement de temps infirmier par l'externalisation de certaines missions dans l'instruction des agréments d'assistants maternels.

Grâce à ces moyens supplémentaires, 5063 visites à domicile ont été réalisées, marquant encore une progression de cette activité pour la troisième année consécutive.

Par ailleurs, les puéricultrices de PMI et orthopistes effectuent des bilans de santé, du langage, du développement et du comportement en présence des parents en leur proposant également un temps d'échange et de soutien à la parentalité. Quand un besoin est identifié, les enfants bénéficient d'un examen clinique par un médecin de PMI. Près de 88% des enfants de 3-4 ans scolarisés ont bénéficié de ce bilan de santé.

PAPOTO : Une action centrée sur les besoins des tout-petits —

Tout est parti de la réflexion de professionnelles d'aide éducative à domicile et de PMI constatant que les attentes des familles demeurent souvent insatisfaites en raison de temps d'intervention individuelle trop restreints. En outre, la professionnelle apparaît parfois aux yeux des familles dans une posture de surplomb insuffisamment aidante voire disqualifiante.

Une éducatrice, lors d'un colloque enfance, rencontre la fondatrice de l'association parisienne **PAPOTO** qui signifie **Parentalité pour tous**. Créée en 2020, elle propose aux professionnels de la parentalité des outils leur permettant de transmettre aux familles les informations essentielles sur le développement de l'enfant.

PAPOTO a formé sur place 15 professionnelles (sages-femmes, éducatrices, puéricultrices) du territoire de Montbéliard qui ont ensuite constitué des trinômes, animant dès 2022 un cycle de 6 séances hebdomadaires de guidance parentale basée sur les besoins des tout-petits.

Ces séances appelées « ateliers » s'adressent à des parents d'enfants de 0 à 3 ans porteurs de facteurs de vulnérabilité tels que précarité économique, statut migratoire, isolement social, faible niveau d'éducation.

Les professionnelles créent, avec différents supports dont les petites vidéos de PAPOTO, un échange avec les parents en leur transmettant un savoir théorique basé sur la connaissance scientifique des besoins fondamentaux de l'enfant. Lors de cette transmission, elles veillent à s'appuyer sur les apports pratiques des parents, ce qui les place dans une position d'expert. Il s'agit aussi de répondre à leurs besoins concrets par des conseils « pratico-pratiques » et de favoriser l'échange de « trucs et astuces » entre parents.

Différents thèmes sont abordés, tels que le besoin de sécurité et d'attachement du jeune enfant, les émotions, le jeu, les écrans, le langage et le bonheur d'apprendre, discipliner l'enfant sans recourir à la violence, etc.

En 2023, quatre cycles ont été réalisés à quatre endroits différents du territoire de Montbéliard touchant près de 30 parents dont 3 pères. Ils ont eu lieu dans les locaux du Département ou dans des salles mises à disposition par les partenaires.

Cette action collective est appelée à se renouveler et à s'étendre en 2024 tant elle produit, de l'avis des parents et des professionnelles, des effets positifs à la fois immédiats et durables.



TÉMOIGNAGES

Paroles d'une jeune mère

« On a eu plein de conseils de professionnelles de manière bienveillante et surtout sans jugement, nous avons apprécié qu'elles donnent aussi des exemples de leur propre vécu en tant que mamans »

Et d'une professionnelle

« Une maman a pu dire qu'elle avait testé un conseil donné lors d'un atelier et nous a dit "ça marche vraiment". Une autre a dit qu'elle coupait désormais la télé chez elle, alors qu'auparavant elle était constamment allumée. Une famille après ce cycle Papoto a fait le constat qu'elle avait trouvé les réponses aux problématiques pour lesquelles elle avait initialement sollicité une mesure d'aide éducative à domicile »

Les modes de garde du jeune enfant : accueil collectif et accueil individuel



Un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) est une structure autorisée à accueillir des enfants âgés de moins de six ans, de façon régulière ou occasionnelle, sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance. Il veille à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés. Cette structure peut être gérée soit par une personne publique, une association ou une entreprise. Il peut s'agir d'une micro-crèche, d'une crèche, d'une crèche familiale, d'un multi-accueil ou d'un jardin d'enfants.

Le service de PMI est en charge de l'accompagnement ainsi que de l'instruction des projets de création, des autorisations d'ouverture ainsi que du contrôle et du suivi des EAJE. Ainsi, en 2023, 3 établissements supplémentaires ont ouvert, soit au total 181 EAJE correspondant à 3342 places contre 3406 en 2022. Cette baisse du nombre total de places est liée à la fermeture temporaire de grandes structures pour des chantiers de rénovation.

FOCUS

Les référents EAJE

Depuis janvier 2022, la mission d'accompagnement et de contrôle des EAJE a été centralisée.

En effet, la contractualisation avec l'État dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance (SNPPE) a conduit à la création de deux postes de référents EAJE. La mission, jusqu'alors portée par les médecins de PMI de secteur, est maintenant confiée à deux éducatrices de jeunes enfants. Cette nouvelle organisation a contribué à libérer du temps pour les médecins, qui ont ainsi pu se recentrer sur l'activité clinique.

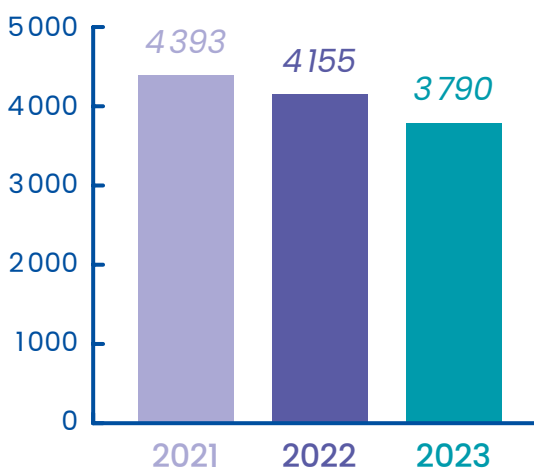
La centralisation de la mission a permis également de gagner en expertise et harmonisation des pratiques, tant en accompagnement qu'en contrôle des structures : un remaniement nécessaire au vu du développement de l'offre des EAJE sur le territoire du Doubs. La PMI assure ainsi plus que jamais son rôle pour améliorer la qualité d'accueil en crèche et limiter le plus possible le risque de maltraitance.

Avec pour objectif de visiter bi-annuellement toutes les crèches, cette initiative du Département est une franche réussite. Le rapport de l'IGAS de mars 2023 sur « La qualité d'accueil et la prévention de la maltraitance en crèche » mentionne cette organisation en tant que bonne pratique à préconiser sur l'ensemble du territoire national.

Accueil individuel : les assistants maternels agréés par le Département voient leur nombre diminuer, passant ainsi de 4155 au 31/12/22 à 3790 au 31/12/23, soit une baisse d'environ 8,8%. Cette diminution se calque sur les tendances démographiques, partagée avec d'autres départements. Par ailleurs, le cadre réglementaire (sécurité du logement) et les responsabilités importantes de ce métier découragent certains candidats.

Une maison d'assistants maternels (MAM) est une structure d'accueil individuel des jeunes enfants, dans laquelle jusqu'à quatre assistants maternels peuvent se regrouper afin de travailler dans un espace partagé. Grâce à son agrément individuel, chaque assistant maternel peut accueillir simultanément jusqu'à quatre enfants maximum, dans un local dédié et sécurisé. Les assistants maternels travaillent indépendamment les uns des autres et sont salariés des parents employeurs.

Comme pour l'exercice à domicile, le service PMI agréé et contrôle les professionnels des MAM, ainsi que leurs locaux. Il instruit les dossiers d'ouverture en apportant aussi son soutien tout au long de l'instruction du projet. En 2023, on compte 45 MAM dans le Doubs pour 496 places. Ce type de structure offre un cadre d'activité professionnelle plus sécurisant pour les assistants maternels, devenant ainsi une réponse possible aux difficultés rencontrées au domicile.



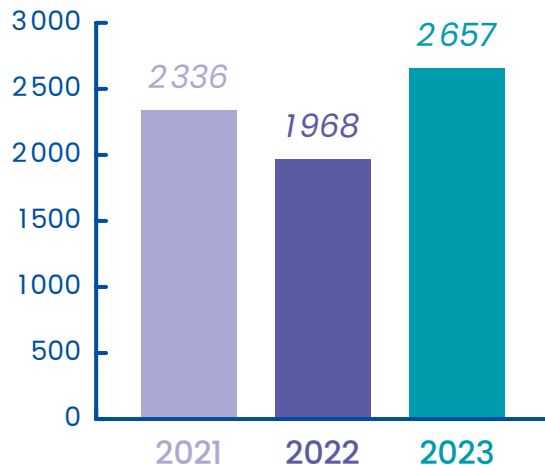
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ASSISTANTS MATERNELS AGRÉÉS

La Santé sexuelle

Les centres de santé sexuelle (CSS) proposent des actions de prévention auprès des mineurs, des jeunes adultes, hommes et femmes. Une attention particulière est apportée aux femmes en précarité, notamment celles en début de grossesse avant l'ouverture des droits assurance maladie. Ils proposent, en plus des consultations, une activité d'information collective en lien avec la vie affective, intime et sexuelle. Ainsi, des interventions auprès des adolescents sont organisées dans les établissements scolaires ou médico-sociaux y compris en direction des personnes en situation de handicap.

Sur 2 657 consultations de santé sexuelle réalisées en 2023 :

- ▶ 28 % sont liées à la contraception ;
- ▶ 4 % à l'IVG ;
- ▶ 60 % pour d'autres motifs (IST, diagnostic de grossesse...).



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CONSULTATIONS DE SANTÉ SEXUELLE

Après une baisse en 2022, le nombre de consultations en CSS a dépassé celui de la période pré-Covid, notamment du fait de la réouverture du site de Montbéliard.

■ Prévention spécialisée





Sous la responsabilité du Département, la prévention spécialisée, telle que définie par les articles L121-2, L121-6, L221-1 du Code de l'action sociale et des familles, a pour but de prévenir la marginalisation et de faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles. Dans le Doubs, elle est exercée exclusivement par une association.

Le service de prévention spécialisée de l'ADDSEA, fort de ses 35 postes éducatifs, intervient sur les territoires urbains de Besançon, Pays de Montbéliard et agglomération, Pontarlier. Sa mission principale consiste à développer et coordonner les actions de prévention spécialisée, en adéquation avec les orientations stratégiques du Conseil départemental du Doubs et avec le soutien des communes ou agglomérations.

Conformément au CPOM établi par le Département et aux contrats de ville, les objectifs spécifiques incluent :

- ▶ La promotion de la réussite éducative et la prévention du décrochage scolaire ;
- ▶ Le renforcement des actions envers les 12-17 ans et le soutien à la parentalité.

Dans ce cadre, les éducateurs mettent en place des actions éducatives visant à renforcer le lien social et à combattre l'isolement. Ils se focalisent sur :

- ▶ Le repérage des jeunes en situation de difficulté ;
- ▶ L'écoute et l'accompagnement adaptés aux problématiques identifiées ;
- ▶ L'insertion sociale des jeunes.

L'intervention des éducateurs de prévention spécialisée se déploie selon plusieurs modalités :

- ▶ Le travail de rue et la présence sociale, avec une immersion active dans les territoires d'intervention ;
- ▶ Un accompagnement personnalisé, sans mandat nominatif, basé sur la libre adhésion et le consentement éclairé des jeunes ;
- ▶ Des accompagnements éducatifs individualisés pour les jeunes de 12 à 21 ans en risque de marginalisation sociale ;
- ▶ La mise en place d'actions collectives ciblant les individus et les territoires.

Elle s'appuie également sur des actions plus spécifiques :

- ▶ Les interventions en milieu scolaire ont été renforcées pour prévenir et traiter les cas de décrochage, d'absentéisme ou de ruptures scolaires ;
- ▶ Les chantiers éducatifs de prévention spécialisée au service des collectivités permettent d'engager les jeunes dans des projets concrets.

En 2023, le service de prévention spécialisée de l'ADDSEA a accompagné 1076 jeunes, parmi lesquels 540 nouveaux bénéficiaires.

L'accent mis sur les jeunes collégiens, notamment ceux âgés de 12 à 14 ans, relève d'une stratégie de prévention précoce et d'intervention ciblée, essentielle pour soutenir l'intégration sociale et éducative des jeunes. Cette approche proactive est en adéquation avec les objectifs de la protection de l'enfance, visant à prévenir les risques d'inadaptation sociale dès le plus jeune âge et à offrir un soutien adapté aux défis sociaux et éducatifs.

TÉMOIGNAGES

Équipe éducative

« Nous assurons le suivi du jeune Swann*, âgé de 12 ans lors de notre première rencontre. Ce dernier a été orienté auprès de notre service par l'assistante sociale du collège en raison de préoccupations concernant son comportement inapproprié et ses propos parfois violents et discriminatoires. L'assistante sociale a également exprimé des inquiétudes quant à l'impact potentiel de son usage excessif de jeux vidéo sur son comportement.

Dans le cadre de notre démarche d'accompagnement, nous avons initié une première rencontre avec Swann au sein de son établissement scolaire pour nous présenter. À la suite de cet entretien, nous avons pris contact avec sa famille pour organiser une réunion dans nos locaux.

C'est ainsi que nous avons fait la connaissance de la mère de Swann et de ses trois jeunes frères. La mère a partagé avec nous les défis qu'elle rencontre dans la gestion du comportement turbulent de son fils et a évoqué l'attention qu'il requiert, d'autant plus que le père est fortement sollicité par ses obligations professionnelles. Lors de cette rencontre, Swann a exprimé le désir de continuer à venir nous voir, y trouvant une occasion d'avoir un espace d'échange privilégié.

Durant ces deux années, il a fréquenté régulièrement notre local de permanence, cherchant un espace pour s'exprimer et se ressourcer.

Au début de notre accompagnement, Swann se montrait particulièrement immature et idéaliste, avec une perception enfantine de la réalité. La mobilité réduite de la famille et le manque d'alternatives dans leur quartier limitent les expériences vécues par les enfants. Nous avons donc maintenu et renforcé notre lien avec la mère, constatant que les parents, malgré une méconnaissance des normes sociales et une vision limitée de l'avenir, sont aimants et assurent un environnement familial sain.

Nous avons proposé à Swann et à sa famille diverses activités — sportives, ludiques, culturelles, soutien scolaire, orientation professionnelle — pour établir une relation de confiance et élaborer un accompagnement personnalisé, adapté à ses besoins et à ses difficultés.

Les rendez-vous hebdomadaires et sa présence assidue nous ont permis de devenir des référents pour Swann et sa famille, et nous avons observé une évolution positive dans son comportement, ainsi qu'une prise de responsabilité et de conscience de sa part.

Bien qu'il présente encore des signes d'immaturation, il est capable de se projeter davantage. Il continue de solliciter notre soutien, et nous restons attentifs à sa situation, prêts à l'accompagner selon ses besoins ».

* Prénom modifié

■ Prévention des risques de radicalisation

Les cellules départementales de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF) ont été créées dans chaque département par la circulaire du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer du 29 avril 2014.

Les missions de la CPRAF sont doubles : d'une part, la prise en charge pluridisciplinaire d'individus (suivi social, éducatif, médical, psychologique et/ou professionnel) et d'autre part, l'accompagnement des familles.

Cette instance s'attache ainsi à suivre et accompagner les individus, mineurs ou majeurs, pour lesquels des signaux faibles de radicalisation islamiste ou une vulnérabilité particulière ont été détectés.

Les publics prioritaires pris en charge par les CPRAF sont :

- ▶ Le public sous main de justice à échéance de leur mesure judiciaire (particulièrement les publics sortants de détention, lorsque le maintien de l'accompagnement s'avère nécessaire) ;
- ▶ Les personnes souffrant de troubles psychologiques et/ou psychiatriques et/ou de fragilités sociales ;
- ▶ Les mineurs à leur retour de zone d'opérations de groupements terroristes ;
- ▶ Les mineurs déscolarisés ou scolarisés dans un établissement d'enseignement privé relevant d'une démarche séparatiste ;

- ▶ Les mineurs instruits en famille dans un environnement familial radicalisé, les situations non judiciairisées de mineurs en voie de radicalisation;
- ▶ Les personnes vulnérables, en voie ou en risque de radicalisation, à l'exemple des jeunes adultes désocialisés et les familles et éventuellement l'entourage de ces personnes, lorsqu'elles sollicitent une aide ou un accompagnement.

L'objectif est donc la prévention par une prise en charge efficace et collective afin d'enrayer le risque de basculement dans la radicalisation.

Le dispositif des CPRAF est souple et adaptable aux réalités de chaque territoire; ainsi, la composition et le fonctionnement des CPRAF peuvent varier selon les départements, et le droit d'expérimentation est reconnu à l'initiative des préfets.

Dans le Doubs, pour assurer ce suivi social et pluridisciplinaire, c'est un réseau de partenaires qui est réuni autour de la table :

- ▶ Le Préfet;
- ▶ Le Parquet;
- ▶ Les services de renseignements;
- ▶ Les services de l'État concernés par la prévention de la délinquance, par l'éducation, par la jeunesse, par la santé ou la politique de la ville (Éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, France travail, CAF, ARS, SDIS...);

- ▶ les collectivités territoriales (Conseil départemental et plus particulièrement l'ASE ou la CRIP), mais également, si nécessaire, les maires, ou les CLSPD (conseil local ou intercommunal de prévention de la délinquance);
- ▶ Les réseaux associatifs de prise en charge des victimes;
- ▶ Éventuellement : des référents religieux de confiance;
- ▶ Selon les besoins : toute ressource institutionnelle que les membres jugent utile.

Depuis 2023, un médecin psychiatre intervient également dans les CPRAF pour orienter avec justesse les suivis des personnes souffrant de troubles psychologiques et/ou psychiatriques et/ou de fragilités sociales. Enfin, pour la prise en charge de certains publics spécifiques, les CPRAF peuvent prendre des formes spécialisées, des réunions thématiques, dites restreintes.

Ces regards croisés autour des situations permettent la coordination des accompagnements et le suivi continu des situations. Le succès de cette mobilisation se mesure grâce aux 29 sorties du dispositif réalisées en 2023 (insertion sur le marché de l'emploi, reprise de la scolarité, intégration sociale, etc.).

	Filles	Garçons	Total
0-5 ans	1	0	1
5-10 ans	3	3	6
10-15 ans	11	5	16
15-18 ans	5	7	12
18-30 ans	2	10	12
+ de 30 ans	0	4	4
Total	22	29	51

NOMBRE DE SITUATIONS SUIVIES EN CPRAF EN 2023

■ Prévention de l'évitement scolaire

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains a renforcé l'obligation d'instruction en modifiant notamment les conditions d'octroi de l'instruction en famille. Elle prévoit également la création d'une instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire. Le décret n°2022-184 du 15 février 2022 en précise son rôle et ses ambitions :

« L'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire assure le suivi du respect de l'obligation d'instruction et des mises en demeure d'inscription dans un établissement d'enseignement public ou privé dans le cadre du contrôle de l'instruction dans la famille. Elle favorise l'échange et le croisement d'informations entre les services municipaux, les services du Conseil départemental, les organismes débiteurs de prestations familiales et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale afin de repérer les enfants soumis à l'obligation scolaire qui ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé et qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation d'instruction dans la famille ».

Dans le respect de la déontologie, cette instance a ainsi vocation à :

- ▶ Améliorer le contrôle de l'obligation d'instruction en favorisant l'échange et le croisement d'informations entre les différents services et partenaires (Éducation nationale, parquet, élus locaux, CAF, services du Département, etc.);
- ▶ Identifier les enfants en situation d'évitement scolaire, d'absentéisme long ou en situation de décrochage;
- ▶ Assurer le suivi rigoureux de l'instruction en famille et le respect du cadre réglementaire qui lui est propre;
- ▶ Avoir une vision globale des problèmes et enjeux posés par tous les modes d'évitement scolaire et apporter des solutions partenariales pour répondre précisément aux problématiques identifiées.





Les enfants en situation d'évitement scolaire sont définis comme :

- ▶ Les enfants âgés de trois à seize ans, non-inscrits dans un établissement scolaire et non autorisés à suivre une instruction dans la famille;
- ▶ Les enfants instruits dans la famille pour lesquels une mise en demeure de rescolarisation a été adressée aux représentants légaux et non respectée;
- ▶ Les enfants inscrits réglementairement au centre national d'études à distance mais ne rendant aucune évaluation;
- ▶ Les enfants inscrits dans un établissement scolaire mais totalement absents.

Enfin, un certain nombre de situations évoquées en CPRAF font remonter des cas de déscolarisation ou des inquiétudes relatives à l'instruction en famille. Ces situations suivies en CPRAF peuvent faire l'objet d'une prise en charge par la cellule d'évitement scolaire.

L'installation de l'instance départementale de prévention de l'évitement scolaire a eu lieu le 7 février 2023 dans le Doubs. Depuis, sous la présidence de la directrice de cabinet de Monsieur le Préfet et de l'Inspecteur d'Académie-Directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN), les parquets des arrondissements de Besançon et Montbéliard, le Département, l'association des maires du Doubs, l'association des maires ruraux du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et la Mutualité Sociale Agricole se réunissent chaque trimestre.

Pour la période 2022-2023, près de 40 situations d'enfants, de jeunes ou de fratries ont ainsi été évoquées à chaque réunion de la cellule d'évitement scolaire, dans l'objectif de proposer une solution à chaque jeune pour retrouver le chemin de l'école ou de la formation.

Le Département du Doubs représenté par la responsable de la CRIP apporte des éléments sur la situation des enfants présentés, notamment si ceux-ci sont connus des services départementaux et s'ils font l'objet d'une mesure d'aide contractuelle ou judiciaire.

LE DISPOSITIF DE REPÉRAGE DE TRAITEMENT ET L'ÉVALUATION DES SITUATIONS DE DANGER

Chiffres clés 2023

- ▶ **2559** informations préoccupantes reçues (+6,4% par rapport à 2022)
- ▶ **2869** enfants concernés (+7,1% par rapport à 2022)

Les missions de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)

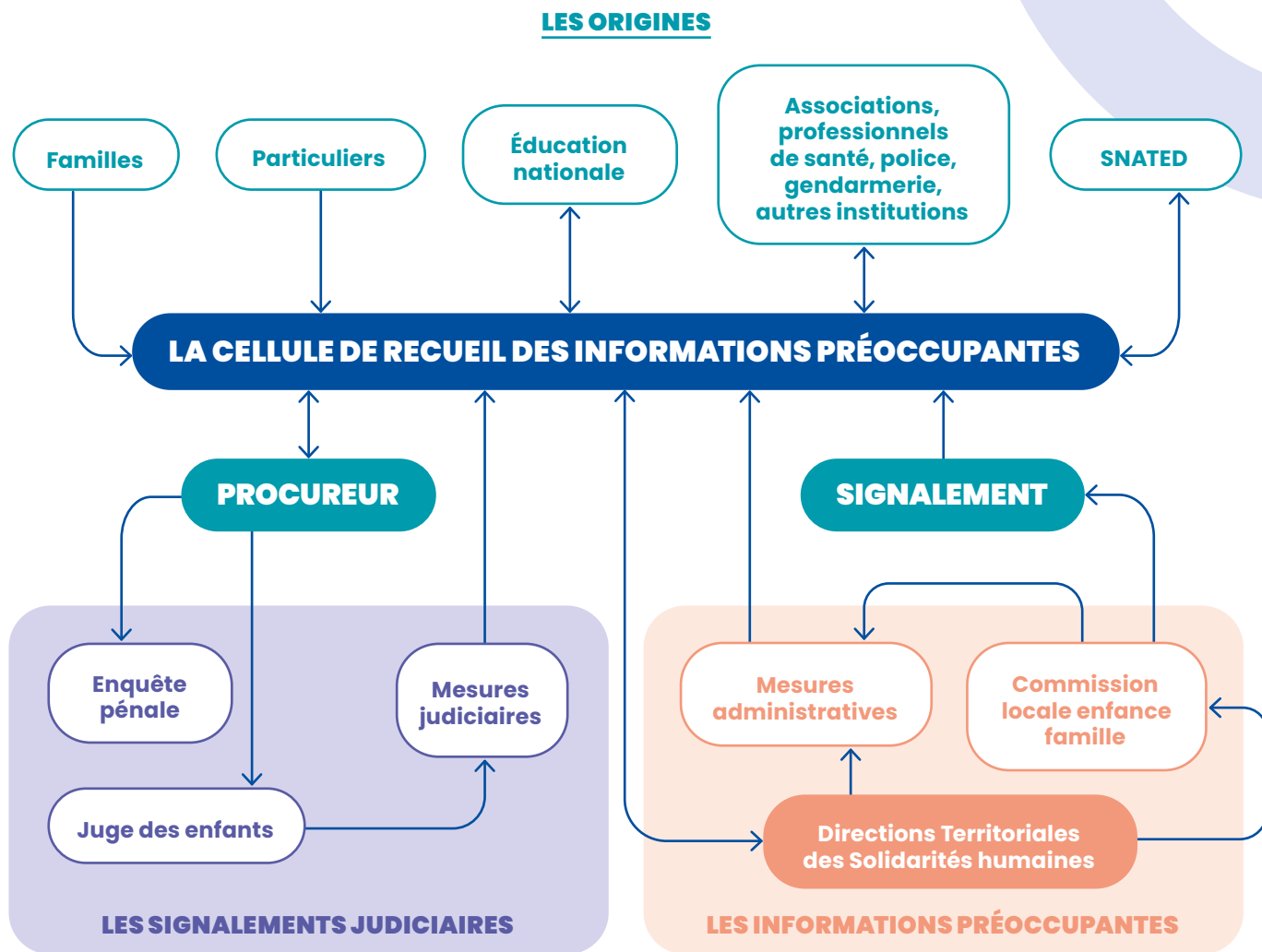
« L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter la Présidente du Département sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou risquent de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier ».

La CRIP a donc pour mission de :

- ▶ Recueillir l'ensemble des Informations préoccupantes sur les mineurs en danger ou en risque de danger;
- ▶ Déterminer et optimiser les modalités de traitement de ces situations par une analyse de premier niveau, le déclenchement de l'évaluation et la nécessaire concertation entre les différentes parties;
- ▶ S'attacher à connaître et transmettre les suites données;
- ▶ Permettre la mise en œuvre du circuit unique du signalement;
- ▶ Constituer une interface avec les services propres au Département, mais également avec les juridictions et l'ensemble des professionnels;
- ▶ Être un lieu d'accueil et d'écoute pour les usagers, mais aussi un lieu ressource pour les professionnels.



Circuit de traitement de l'IP et du signalement dans le Doubs



Les éléments qui doivent figurer sur une information préoccupante (IP) :

▶ Éléments sur l'enfant :

- Identité complète de l'enfant concerné, des parents et de la situation familiale ;
- Lieu de résidence habituelle de l'enfant et l'adresse des deux parents si séparation et les modalités d'exercice des droits de visite et d'hébergement ;
- Lieu de scolarisation.

▶ Éléments motivant la transmission de l'IP :

- Éléments d'inquiétude (description précise, datée, circonstanciée) et lieu des faits ;
- Paroles ou comportements de l'enfant (sans interprétation) ;
- Fréquence ou répétition des préoccupations, contexte familial.

▶ Éléments sur l'informateur :

- Nom, qualité, adresse et numéro de téléphone. Anonymat préservé uniquement pour les particuliers ;
- Lien éventuel avec l'enfant (s'il s'agit d'un particulier) ;
- Lien avec les éléments transmis : faits constatés directement, faits rapportés.

Certains éléments peuvent manquer dans l'IP, ce qui induit parfois une perte de temps pour la prise en compte, notamment dans le cadre pénal où la juridiction concernée est celle du lieu des faits. La précision des éléments dans l'IP va permettre d'apporter la meilleure réponse.

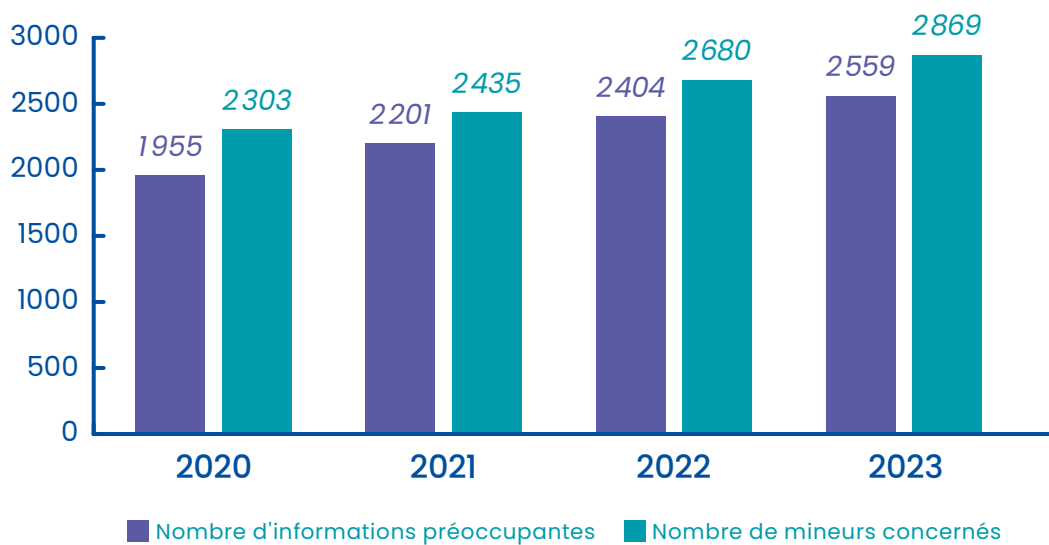
Il convient d'indiquer également s'il a été fait lecture de l'IP aux parents et dans la négative d'en préciser la raison. Cela orientera les services sur la façon d'aborder le premier entretien. Un document type existe au sein du Département et peut être partagé.

Au terme de l'évaluation, différentes réponses peuvent être apportées :

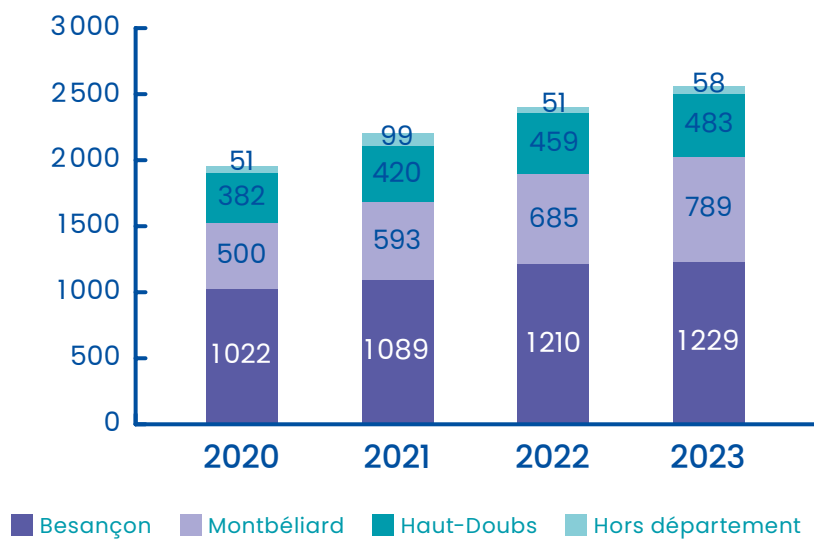
- ▶ Les mesures administratives : sont les décisions de l'Autorité administrative contractualisées avec les parents ;
- ▶ Les signalements judiciaires (SJ) : représentent la transmission de faits au titre de l'action pénale et/ou de demande de protection judiciaire transmise par la CRIP venant d'une institution extérieure ou suite à l'examen de la situation et décision en commission locale enfance famille ;
- ▶ Le signalement judiciaire direct (SJD) : demande directe de la protection judiciaire par une institution extérieure, et dont une copie est adressée à la CRIP par le service signalant conformément au protocole ;
- ▶ Un classement sans suite si la situation est estimée sans risque de danger pour l'enfant.

■ Le repérage

NOMBRE D'INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES REÇUES À LA CRIP



RÉPARTITION DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES REÇUES PAR TERRITOIRE

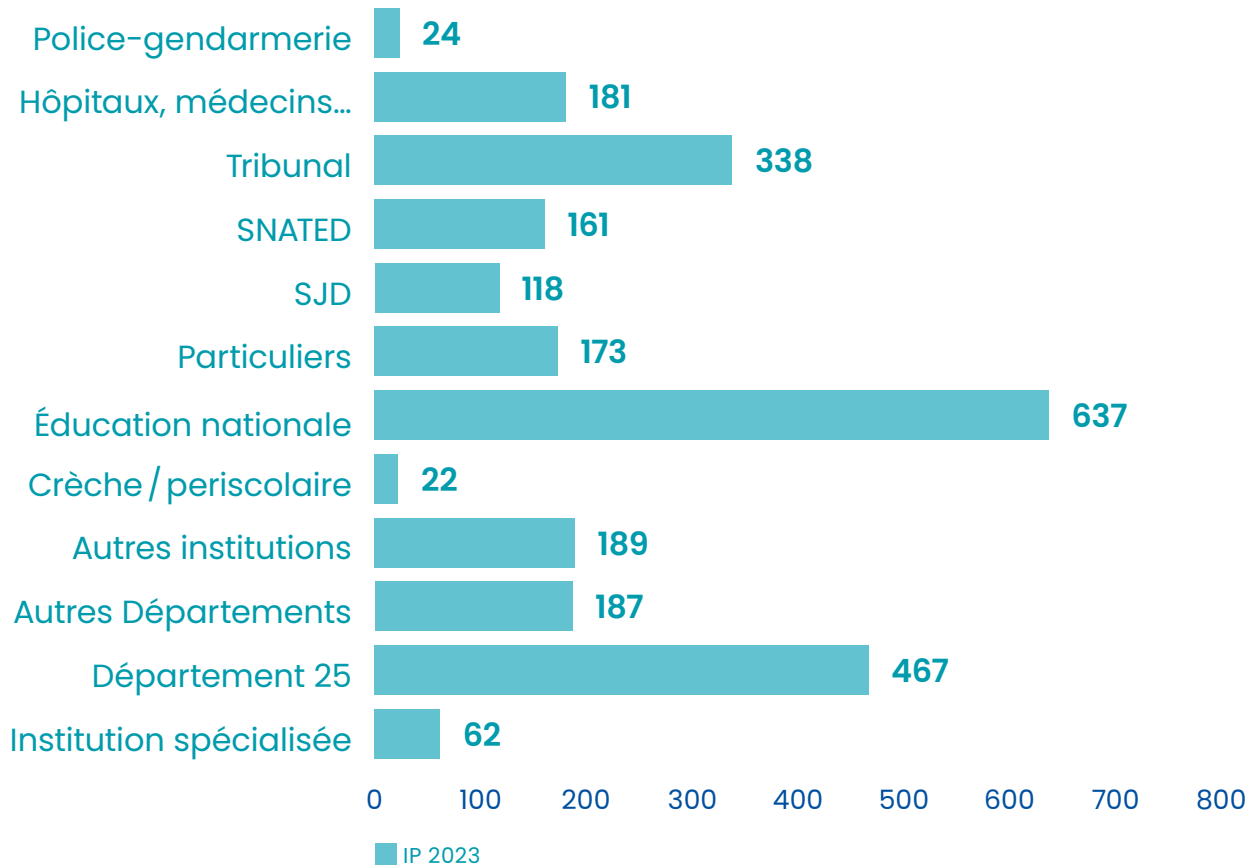


L'augmentation du nombre d'IP réceptionnées à la CRIP continue sa progression depuis ces dernières années : + 6,45% en 2023.

Comme en 2022, cette augmentation est globale sur le territoire. Les proportions entre directions demeurent sensiblement les mêmes : DTSHB 48 %, DTSHM : 31%, DTSHHD : 19 %.

Du fait de cette augmentation, les évaluations menées sur les territoires sont, elles-aussi, en hausse.

Origine institutionnelle des IP



L'augmentation constatée en 2022 pour les IP provenant de l'Éducation nationale se maintient en 2023. Ce sont toujours en moyenne un peu plus de 50 IP qui parviennent mensuellement par ce biais à la CRIP.

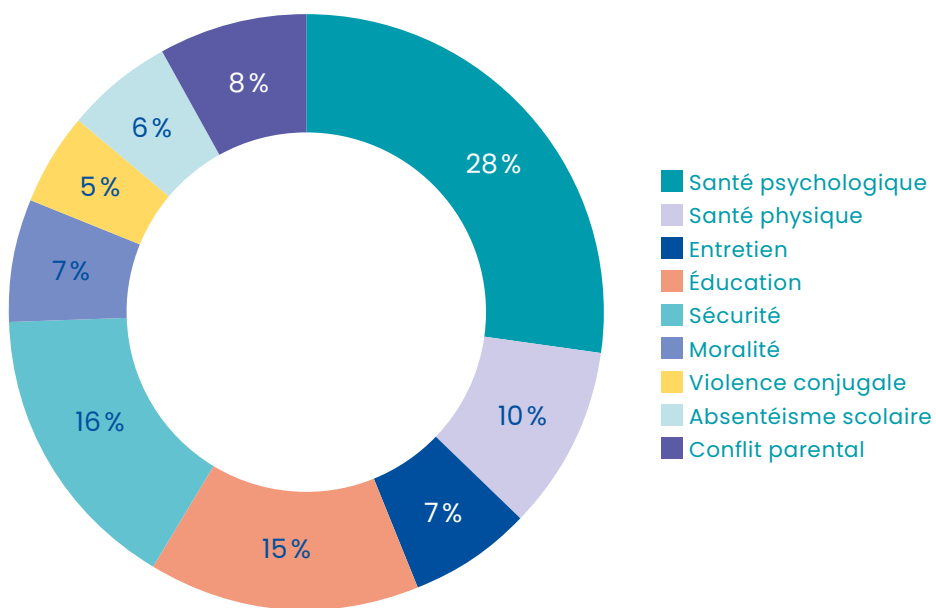
Il est constaté une nette augmentation des IP issues des services du Département : + 24% (CMS, PMI...) et de celles issues des tribunaux : + 38%. Les IP adressées par les services des autres Départements sont elles aussi en augmentation : + 21%.

En revanche, les IP initiées par les services de police et de gendarmerie sont en baisse : - 61%. Dans une moindre mesure, les IP du SNATED sont aussi en baisse : - 19%.

La nature du risque et du danger



LA NATURE DU RISQUE DE DANGER



Plusieurs risques peuvent être relevés pour une seule IP.

L'enfant en risque connaît des conditions d'existence risquant de mettre en danger :

- ▶ Sa santé psychologique : paroles virulentes ou propos inadaptés, conflit parental, violences conjugales, défaut de soin, habillement inadapté à la saison pouvant engendrer des maladies, habitudes culturelles telles fessées, coups pour lesquels le parent ne mesure pas les impacts physiques, défaut de vaccination...;
- ▶ Sa sécurité : un enfant qui joue au bord de la route sans surveillance, qui est seul sur un balcon...;
- ▶ Sa moralité : accès aux « choses » sexuelles telles que des vidéos à caractère pornographique ou à la vie sexuelle de ses parents, ce qui peut engendrer des comportements sexuels;

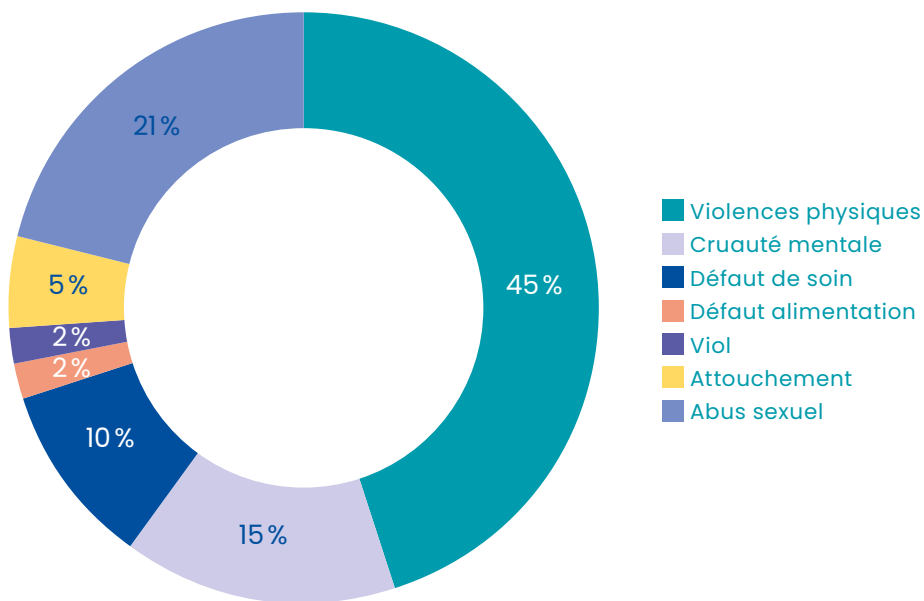
- ▶ Son éducation : difficultés liées au fait de ne pas avoir de cadre éducatif approprié, de limites...;
- ▶ Son entretien : manque d'hygiène corporelle et vestimentaire, mais l'enfant n'est pas pour autant maltraité.

Il peut s'agir de certitudes ou de simples suspicions. Même si l'enfant n'est pas en danger, sa famille peut être en difficulté.

Comme les années précédentes, le risque « santé psychologique » domine, suivi par ceux liés à l'éducation et à la sécurité.

Les risques liés à la moralité connaissent une augmentation passant de 4% à 7%.

LA NATURE DU DANGER



L'enfant en danger est peut-être victime de violences physiques, d'abus sexuels, de cruauté mentale, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et/ou psychologique.

La violence physique reste le type de maltraitance le plus souvent constaté, suivi par les « abus sexuels » (attouchements, viols, exposition sur les réseaux sociaux d'images d'enfants à caractère pornographique, ...).

Les violences physiques sont en nette augmentation : + 12,5%.

On observe également une augmentation notable des défauts de soin, passant de 6% à 10%.

L'abus sexuel est en recul passant de 32% à 21%.

FOCUS

Unité d'Accueil Pédiatrique pour les Enfants en Danger (UAPED)

Les situations de violence et de maltraitance des enfants et des adolescents peuvent entraîner des conséquences graves sur le développement physique et psychique.

Le second plan interministériel de lutte contre les violences faites aux enfants (2021) prévoit de déployer, dans chaque département, une unité d'accueil pédiatrique des enfants en danger (UAPED). Ces unités ont pour objectif d'offrir, dans un même lieu adapté, la possibilité d'associer des soins médicaux et médico-légaux à une prise en charge judiciaire et sociale du mineur victime.

L'UAPED du Doubs est ouverte depuis avril 2023 au CHU de Besançon. L'équipe est pluri-professionnelle, composée de 2 pédiatres, 2 puéricultrices et une secrétaire. Une psychologue rejoindra l'équipe prochainement. L'unité travaille en collaboration avec l'unité médico-judiciaire, le service de pédopsychiatrie et les partenaires extérieurs.

L'UAPED a pour mission d'être une équipe ressource spécialisée pour certains professionnels hospitaliers ou extrahospitaliers face à des situations de maltraitance avérées ou suspectées. Un entretien téléphonique est réalisé avec le professionnel demandeur et conduit à une consultation au sein de l'unité ou une orientation vers d'autres structures plus adaptées. L'UAPED peut également être sollicitée dans le cadre d'une réquisition des services de gendarmerie et de police ou à la demande d'un magistrat. Les consultations sont alors réalisées conjointement avec l'institut médico-légal (IML).

Depuis l'ouverture de l'unité, environ 110 mineurs ont été reçus dans les locaux et plus de 80 avis téléphoniques ont été donnés, avec un nombre de consultations en augmentation régulière. L'unité a vocation à se développer, l'objectif étant de fonctionner à temps complet, et d'implanter une salle d'audition.



■ Orientation et évaluation des informations préoccupantes (IP)

Dans le Doubs, la CRIP assure la centralisation des informations préoccupantes, telle que définie par la loi sur le rôle des CRIP.

Une équipe de travailleurs sociaux réalise une analyse de premier niveau afin de définir la notion de danger ou d'urgence pour un traitement direct.

Le médecin de protection de l'enfance fait partie de l'équipe pluridisciplinaire et est associé à l'analyse des situations d'ordre médical et qui concerne plus particulièrement les tout-petits.

Les informations préoccupantes ainsi qualifiées sont adressées pour prise en compte aux pôles d'accompagnement en milieu ouvert (PAMO) des directions territoriales des solidarités humaines (DTSH).

L'évaluation est effectuée par des équipes dédiées : unités d'évaluation enfance famille (UEEF).

L'évaluation est menée indépendamment des procédures judiciaires éventuellement en cours (article D. 226-2-3 II du CASF).

L'article D. 226-2-4 du CASF définit les modalités de l'évaluation dans un délai de trois mois.

L'évaluation se compose d'au moins une visite à domicile et d'une rencontre du mineur et de la fratrie, en fonction de son âge et de sa maturité, sans les titulaires de l'autorité parentale mais avec leur accord.

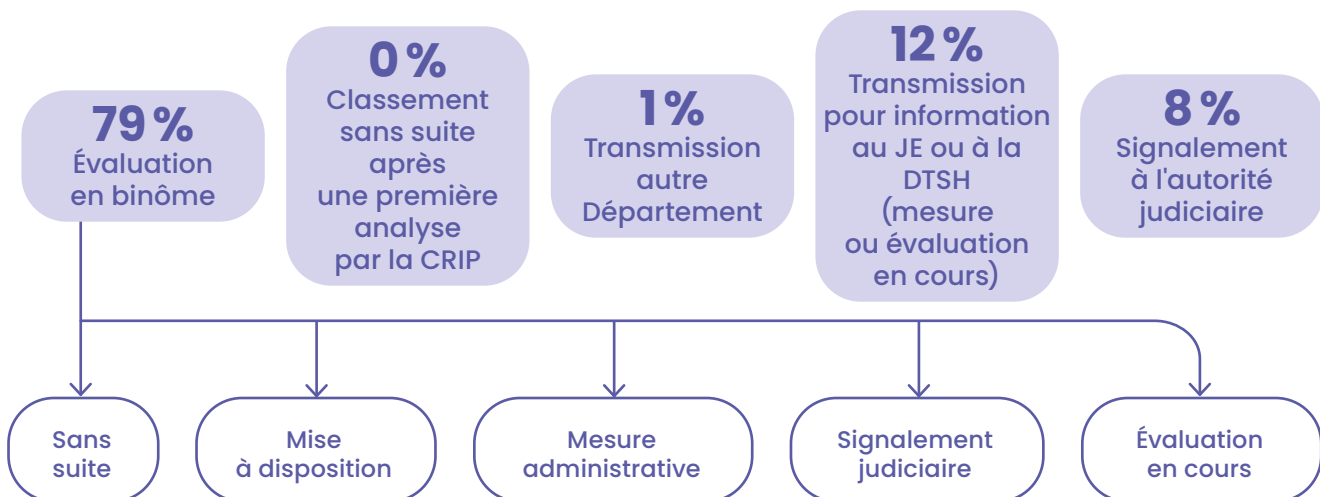
Au terme de l'évaluation, un rapport formule des propositions, lesquelles doivent être argumentées et motivées :

- ▶ Soit des actions adaptées à la situation, telles qu'un accompagnement de la famille, une prestation d'aide sociale à l'enfance ;
- ▶ Soit la saisine de l'autorité judiciaire ;
- ▶ Soit un classement sans suite à donner (pas de danger avéré ou de risque de danger, prise de conscience des parents, etc.).

La famille est systématiquement informée dès la réception d'une information préoccupante et tout au long de la procédure d'évaluation jusqu'à ses conclusions.

L'orientation des informations préoccupantes

2 559 IP REÇUES EN 2023



79% des informations préoccupantes reçues par la CRIP en 2023 ont fait l'objet d'une évaluation de la part des unités d'évaluation enfance famille.

556 signalements judiciaires ont été adressés au parquet des mineurs en vue d'une saisine du juge des enfants suite à l'évaluation menée par les services du Département.

Les 8% de signalements à l'autorité judiciaire à réception d'une IP concernent soit des infractions pénales soit des demandes d'ordonnance de placement provisoire (OPP).

En 2023, il est à nouveau constaté une augmentation du nombre d'enfants de moins de 1 an accueillis dans le cadre d'une OPP.

	2020	2021	2022	2023	% évolution 2020/2023	% évolution 2022/2023
NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 1 AN	20	26	27	34	70%	26%

Les signalements judiciaires

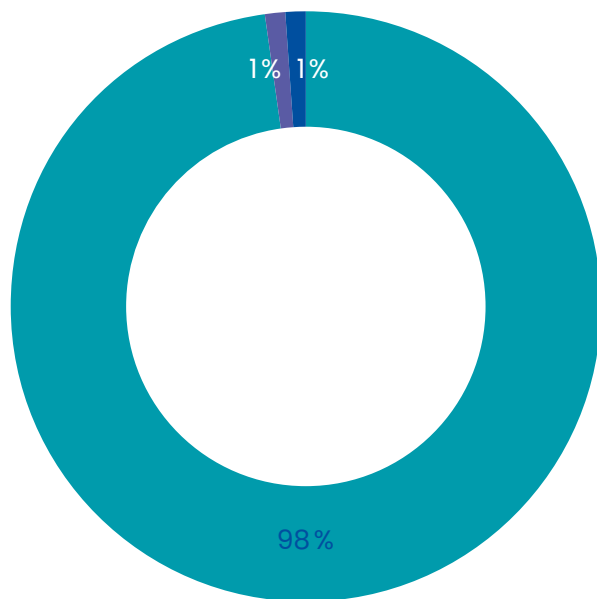
Les signalements judiciaires interviennent d'emblée en cas :

- ▶ De faits graves ;
- ▶ D'atteinte de l'enfant dans son intégrité physique ou psychique.

Lorsqu'il y a déjà une évaluation en cours, le Procureur doit être avisé :

- ▶ S'il est impossible d'évaluer la situation ;
- ▶ Si la famille refuse les aides proposées ou ne collabore pas ;
- ▶ Si les actions déjà engagées n'ont pas permis de remédier à la situation.

Les suites données aux signalements



- Suite judiciaire
- Désaisissement autre parquet
- Sans suite

Demande d'information complémentaires : 0%

LES RETOURS DU PARQUET EN 2023

Les propositions des unités d'évaluation enfance famille sont majoritairement suivies d'une saisine du JE par le parquet des mineurs. Les professionnels des UEEF assistent parfois aux audiences pour apporter un éclairage complémentaire avant la prise de décision du magistrat.

LES ENFANTS REPÉRÉS : LE SOUTIEN À PARTIR DU DOMICILE ET DE L'ACCUEIL



Chiffres clés 2023 :

- ▶ **810** mesures AEMO au 31/12/2023 (**-5,4%** par rapport à 2022) et **307** mesures AED au 31/12/2023 (**+5,9%** par rapport à 2022)
- ▶ **212** familles bénéficiaires de l'aide d'une TISF au 31/12/2023 (**+8,2%** par rapport à 2022)
- ▶ **1785** mineurs confiés au 31/12/2023 (**+17,2%** par rapport à 2022) dont **281** MNA (**+30,1%** par rapport à 2022)
- ▶ **129** jeunes majeurs au 31/12/2023 (**+11,2%** par rapport à 2022) dont **62** majeurs ex-MNA (**+55%** par rapport à 2022)
- ▶ **938** jeunes se présentant MNA pour évaluation (**+104%** par rapport à 2022)

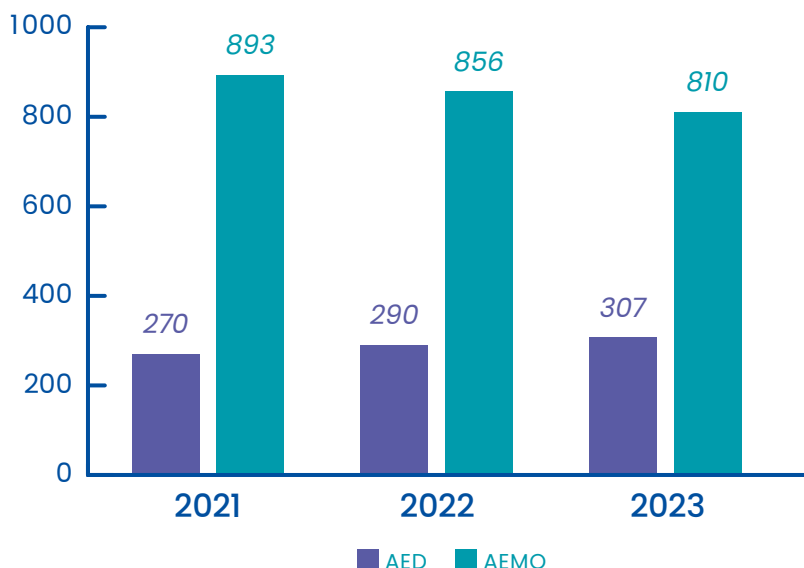
Missions de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) :

- ▶ Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre;
- ▶ Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles;
- ▶ Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs en difficulté;
- ▶ Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal;
- ▶ Mener des actions de prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et organiser le recueil des informations relatives aux mineurs maltraités et participer à la protection de ceux-ci;
- ▶ Veiller à ce que le lien d'attachement noué par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soit maintenu, voire développé, dans l'intérêt supérieur;
- ▶ Contrôler les personnes physiques ou morales à qui le mineur a été confié, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement.

■ Dispositif d'accompagnement à domicile

Les mesures d'accompagnement éducatif à domicile : action éducative à domicile (AED) et action éducative en milieu ouvert (AEMO)

COMPARAISON ET ÉVOLUTION ENTRE LES AED ET LES AEMO AU 31/12



Ces mesures sont principalement exercées par des éducateurs spécialisés dans le cadre administratif (AED) avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale, ou dans le cadre judiciaire (AEMO) ordonnées par le juge des enfants. Elles permettent de soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales en s'appuyant sur leurs ressources et leurs compétences, afin qu'ils prennent en compte et répondent aux besoins fondamentaux de leurs enfants.

Elles participent au maintien de l'enfant dans sa famille. La mesure AED permet, dans de nombreux cas, d'éviter la judiciarisation.

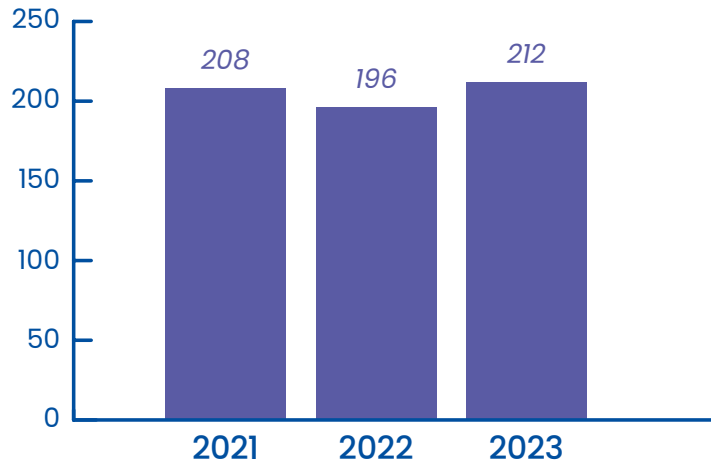
L'exercice des mesures d'AEMO est mis en œuvre par deux associations dans le département : l'ADDSEA et l'ASEANFC. L'AED est assurée exclusivement par les services du Département.

Alors que le taux d'AED connaît une légère progression, les mesures d'AEMO ont, quant à elles, diminué. Des listes d'attente sont toujours à déplorer dans certains endroits du territoire en

raison, notamment, de difficultés de recrutement. Une réflexion d'ensemble est en cours pour trouver des solutions pérennes.

Les techniciennes d'intervention sociale et familiale (TISF)

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FAMILLES SUIVIES PAR UNE TISF AU 31/12



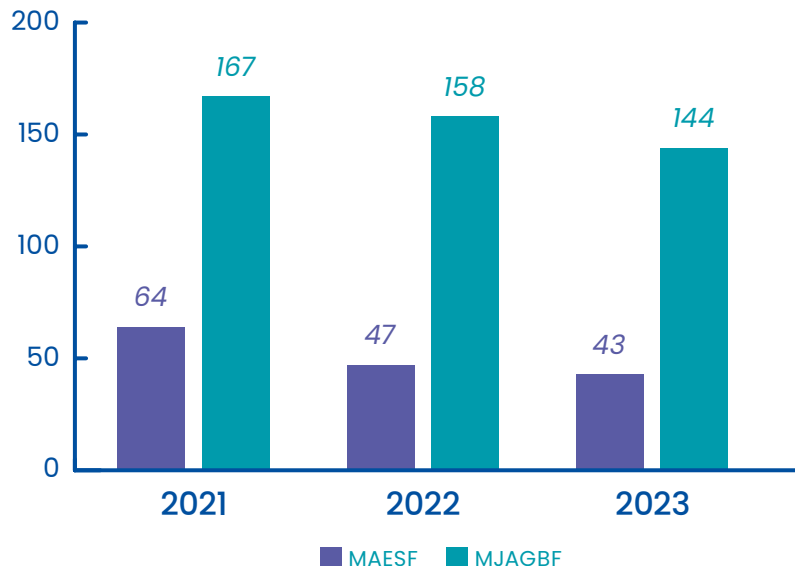
Les TISF apportent un soutien technique et psychologique dans les actes de la vie quotidienne et dans l'éducation des enfants. Elles assurent à domicile les activités ménagères et familiales, contribuent à maintenir l'équilibre des familles et exercent une action sociale préventive et éducative à partir des tâches concrètes de la vie quotidienne. Elles peuvent également intervenir lors de l'exercice des droits de visite et d'hébergement des enfants confiés, y compris pendant le weekend.

Le nombre de familles bénéficiaires connaît une légère augmentation qui s'explique par une modulation des temps d'intervention.

Indispensable outil de prévention, le besoin en TISF recensé par les équipes des centres médico-sociaux dépasse les capacités d'intervention des opérateurs. La difficulté de recruter des professionnels dans ce secteur reste problématique. En septembre 2023, l'IRTS de Besançon n'a pas pu ouvrir de session initiale de formation, faute de candidats.

Les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF) et les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF)

COMPARAISON ET ÉVOLUTION ENTRE LES MAESF ET LES MJAGBF AU 31/12





Régie par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, la mesure contractuelle MAESF, exercée par les conseillers en économie sociale et familiale du Département, aide les familles confrontées à des difficultés de gestion du budget familial.

En soutenant les personnes dans leur rôle parental et en évaluant les besoins et conditions de vie matérielle de leurs enfants, ces mesures, administratives pour les MAESF et judiciaires pour les MJAGBF, visent à parvenir à une gestion autonome des prestations en s'appuyant sur les capacités et les compétences des familles. Dans le Doubs, les MJAGBF sont exercées exclusivement par le service délégué aux prestations familiales de l'Udaf.

Ces mesures connaissent toutes deux une diminution et l'écart entre les deux types de mesures perdure.

Le référentiel d'évaluation des enfants en danger ou en risque de danger de la HAS utilisé par les professionnels, favorise un repérage plus précis des difficultés budgétaires et administratives des parents. Une MAESF voire une MJAGBF peut aider ces derniers à se recentrer sur la sécurité matérielle nécessaire au bon développement de leur enfant. Un travail de sensibilisation autour de la préconisation de cette mesure est à mener auprès des travailleurs sociaux.

■ Dispositif d'accueil

Les mineurs et majeurs accueillis

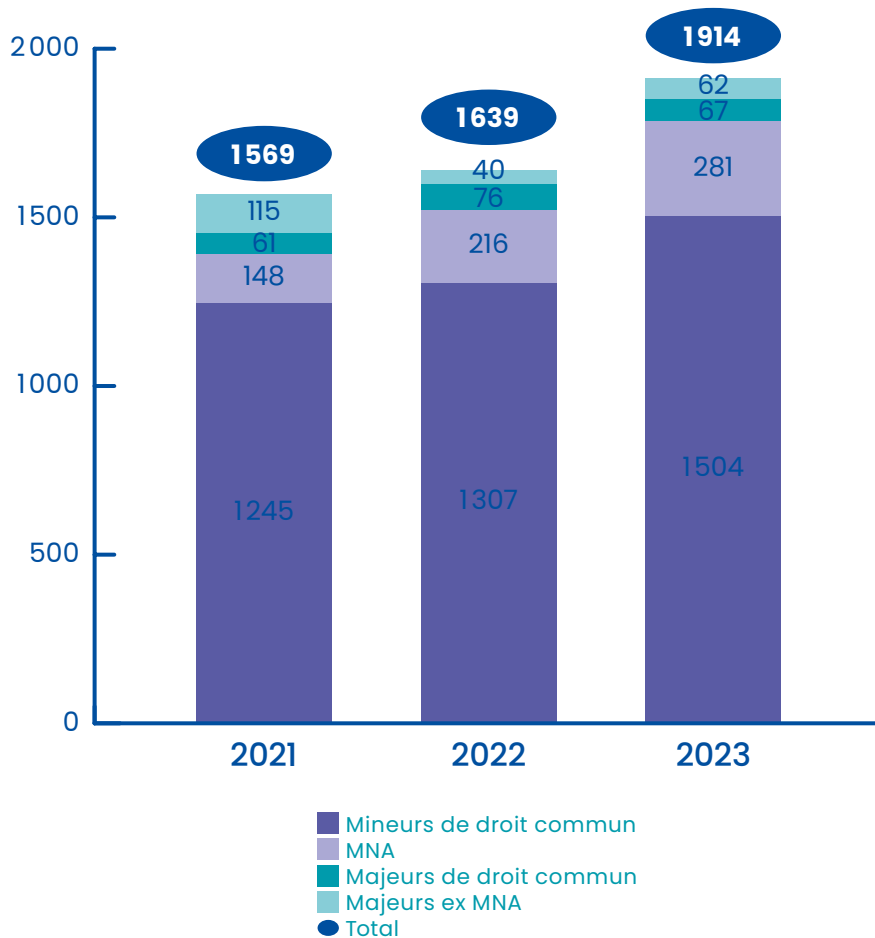
Sur les 2193 enfants différents confiés en 2023, 1914 étaient toujours pris en charge au titre d'un accueil au 31/12/23, dont 18% de mineurs non accompagnés (MNA).

Chaque fois que possible, le mineur est maintenu dans son environnement familial. L'accueil d'un enfant dans le cadre de l'ASE peut toutefois se révéler incontournable dans certains cas.

Deux types de décisions peuvent être à l'origine de l'accueil d'un enfant ou d'un jeune :

- ▶ Soit il s'agit d'une décision administrative prise par la Présidente du Département uniquement sur demande ou avec l'accord des parents. Cet «accueil provisoire» permet d'éviter que le déséquilibre temporaire de l'environnement familial de l'enfant ait une incidence néfaste sur son développement (dans les situations d'hospitalisation d'un parent par exemple) ;
- ▶ Soit il s'agit d'une décision du juge des enfants qui s'impose aux parents pour protéger l'enfant. L'accueil d'un enfant en dehors du domicile familial constitue l'une des mesures d'assistance éducative prévue par le Code civil lorsqu'aucune autre solution ne permet de garantir la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur en danger ou lorsque les conditions de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises.

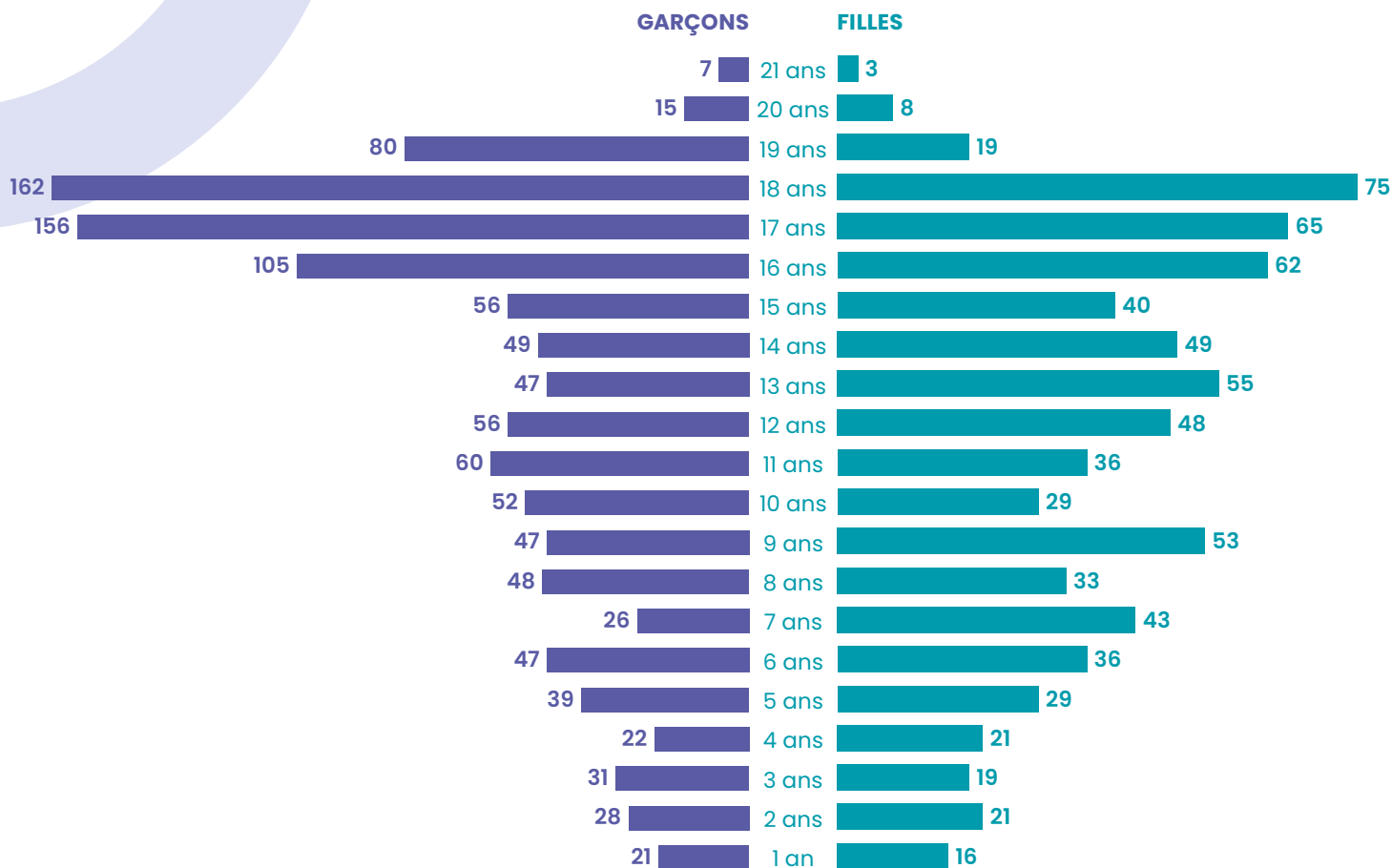
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS ET DE JEUNES MAJEURS CONFÉS AU 31/12



La hausse du nombre de mineurs de droit commun se poursuit. Il est également observé une hausse des mineurs non accompagnés (MNA) mais dans des proportions inférieures.

Le nombre de mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le Département était de 1163 en 2015, soit un bond de 64% en 8 années. Tous les départements sont concernés par une hausse des placements. La Direction de la recherche, des études de l'évaluation et des statistiques (DREES), recensait 191514 enfants fin 2022, sur tout le territoire français (métropole et DROM), soit une augmentation de 37% en 10 ans.

PYRAMIDE DES ÂGES DES ENFANTS CONFIÉS



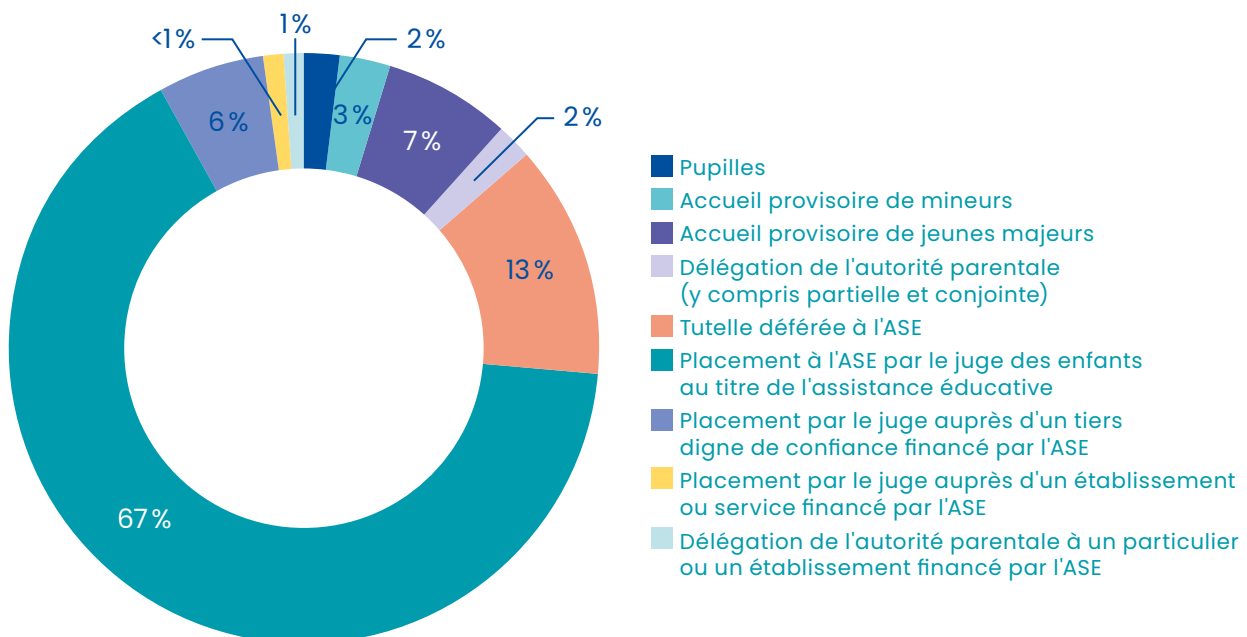
La tranche d'âge des 16-18 ans très masculine s'explique par l'accueil des MNA qui sont à 92%, des garçons.

Les 0-3 ans (3 ans révolus) sont au nombre de 179 contre 166 en 2022.

**RÉPARTITION DES DIFFÉRENTES MESURES DU CADRE ADMINISTRATIF ET DU CADRE JUDICIAIRE
AU 31/12/23**

		2021	2022	2023	Évolution
Mesures administratives	Pupilles	17	40	42	5%
	Accueil provisoire de mineurs	53	57	53	-7%
	Accueil provisoire de jeunes majeurs	176	116	129	11%
Mesures judiciaires	Délégation de l'autorité parentale (y compris partielle et conjointe)	33	24	33	38%
	Tutelle déferée à l'ASE	141	209	240	15%
	Placement à l'ASE par le juge des enfants au titre de l'assistance éducative	1053	1104	1285	16%
	Placement par le juge auprès d'un tiers digne de confiance financé par l'ASE	78	75	116	55%
	Placement par le juge auprès d'un établissement ou service financé par l'ASE	4	0	1	-
	Délégation de l'autorité parentale à un particulier ou à un établissement financé par l'ASE	14	14	15	7%
Total		1569	1639	1914	17%

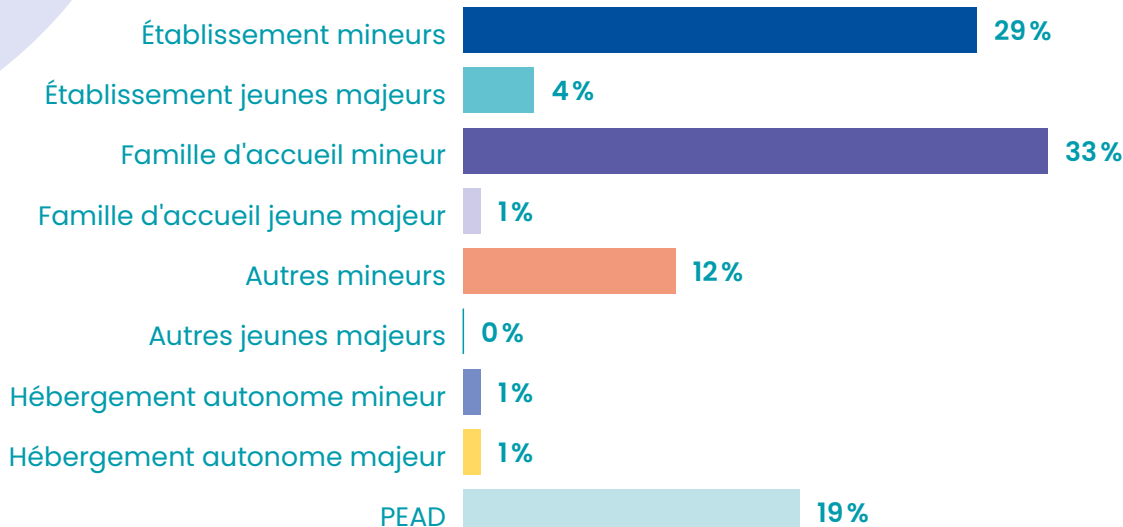
RÉPARTITION DES DIFFÉRENTES MESURES DU CADRE ADMINISTRATIF ET DU CADRE JUDICIAIRE AU 31/12/23



La répartition des mesures de placement reste globalement la même que l'année précédente.

Le placement au titre de l'assistance éducative demeure largement majoritaire avec 67%.

RÉPARTITION DES ENFANTS CONFIÉS PAR TYPE DE PLACEMENT



Placement en établissement

- ▶ CDEF
- ▶ Lieux de vie
- ▶ Centres Educatifs
- ▶ MECS
- ▶ Établissements spécialisés (IME, IMPRO, ...)

Placement familial

- ▶ Placement familial du Département
- ▶ Placement familial spécialisé, ...

Autres

- ▶ Délégation de l'autorité parentale à un tiers
- ▶ Parrainage
- ▶ Tiers digne de confiance

Hébergement autonome

- ▶ FJT
- ▶ Autonomie

PEAD

Dans le Doubs, l'accueil des enfants confiés est assuré principalement par les assistants familiaux, les services associatifs habilités et les services du Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF).

L'accueil des enfants de moins de 12 ans repose quasi exclusivement sur le placement familial car répondant au mieux aux besoins des très jeunes enfants.

Néanmoins, en 2023, la part du placement familial passe de 38% à 33% en lien avec la pyramide des âges des assistants familiaux et les difficultés de recrutement. Bien que le Département a apporté des réponses alternatives et complémentaires (lancement de la construction de deux villages d'enfants, renforcement du recours aux tiers digne de confiance, etc.), une nouvelle dynamique a été impulsée afin de renforcer l'attractivité de cette profession.





FOCUS

Le service d'appui du CDEF

Le Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) accueille en urgence et sans discrimination des enfants de 0 à 18 ans, des mères et parents avec enfants, en internat, chez des assistants familiaux, en appartement, etc.

En 2023, pour une capacité globale de 193 places, le CDEF a accueilli 1 440 personnes pour une durée moyenne de séjour de 1,92 mois.

Hors accueil des MNA, la durée moyenne de séjour correspond à 7,56 mois.

Il y a eu 2 493 mouvements, soit environ 6 entrées et sorties par jour.

72 676 journées ont été réalisées dont 37 955 pour les MNA.

Ce roulement permanent et l'accueil inconditionnel, y compris d'enfants ayant des troubles graves du comportement, nécessitent un accompagnement adapté.

Aussi, depuis mai 2022, une équipe d'appui a été créée afin de proposer des solutions face à l'augmentation d'incidents violents et de passages à l'acte de jeunes au sein de leurs groupes d'hébergement au CDEF.

Cette expérimentation a été pérennisée dans le budget 2024 avec la création de quatre postes. Actuellement, l'équipe, sous la responsabilité de la direction, est composée de 2 monitrices éducatrices et une animatrice. Un dernier recrutement est en cours.

En 2023, 186 journées de prises en charges individuelles et 55 sorties en groupe ont concerné 95 jeunes. Trois camps extérieurs ont été organisés.

L'équipe s'appuie sur un savoir-faire pédagogique, organise des ateliers en interne et s'attèle au développement d'un réseau partenarial ouvert sur la culture, tels qu'un atelier ciné-club et la participation au festival d'humour « Drôlement bien ».

Alors que les jeunes concernés comptent parmi les plus perturbés du CDEF, il est à noter que le cadre et la qualité de prise en charge ont permis à l'équipe de ne pas avoir à gérer d'incident violent, participant ainsi à l'apaisement des enfants et des groupes.

FOCUS

Offrir un autre espace de rencontre – DTSHB

À l'initiative de professionnels d'un pôle enfants confiés (PEC), deux groupes constitués chacun de 5 dyades parent-enfant ont participé à des ateliers d'art co-animés par une psychologue du PEC et une art thérapeute dans l'atelier de cette dernière.

Ces ateliers ont pour objectif de proposer des temps ludiques aux parents et à leurs enfants, avec un accompagnement de la relation à partir de productions artistiques qui vont solliciter leurs capacités à échanger et à partager un espace commun.

Les séances font appel aux capacités attentionnelles du parent à l'endroit de son enfant et à l'expression des modalités relationnelles spécifiques à chaque dyade.

Le non jugement quant à l'expression artistique elle-même, la possibilité de faire émerger une expression de soi sans crainte du regard d'autrui renforcent l'estime de soi et la sécurité interne des participants, petits ou grands.

Pour certains parents, cela s'est accompagné de la prise de conscience d'avoir été privés dans leur enfance de moments de jeu avec leurs propres parents.

Une exposition des œuvres réalisées s'est tenue à l'atelier où ont été conviés les parents et leurs enfants, les familles d'accueil mobilisées et des professionnels de différents services.

Les séances d'art thérapie constituent un dispositif extrêmement riche pour l'évaluation et l'accompagnement des qualités de la relation parent/enfant dans son potentiel évolutif, par l'expression de ses compétences comme de ses empêchements.

La dimension collective a également permis aux parents d'éprouver un sentiment d'appartenance à un groupe bienveillant, avec l'ouverture à une dimension plus sociale (partage d'expériences entre parents, création de certains liens d'entraide en dehors du groupe). Pour certains, très isolés socialement, du fait de troubles psychiques et/ou d'une grande précarité, cela fut novateur.

TÉMOIGNAGE

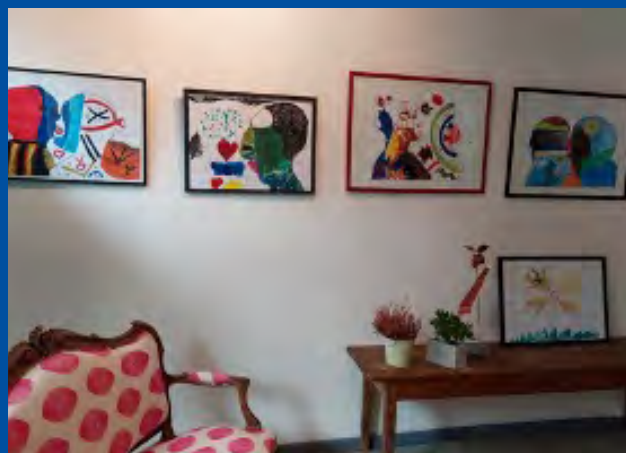
Paroles d'une dyade

« Tout ce qu'on a fait ici m'a plu. Il n'y a rien qui m'a pas plu. »

« Personnellement, c'était une belle expérience, les ateliers ont réveillé en nous notre imagination, notre créativité ! L'ambiance était bonne, les personnes aussi étaient extraordinaires, merci pour tout et à la prochaine ! »

Le regard de l'art thérapeute

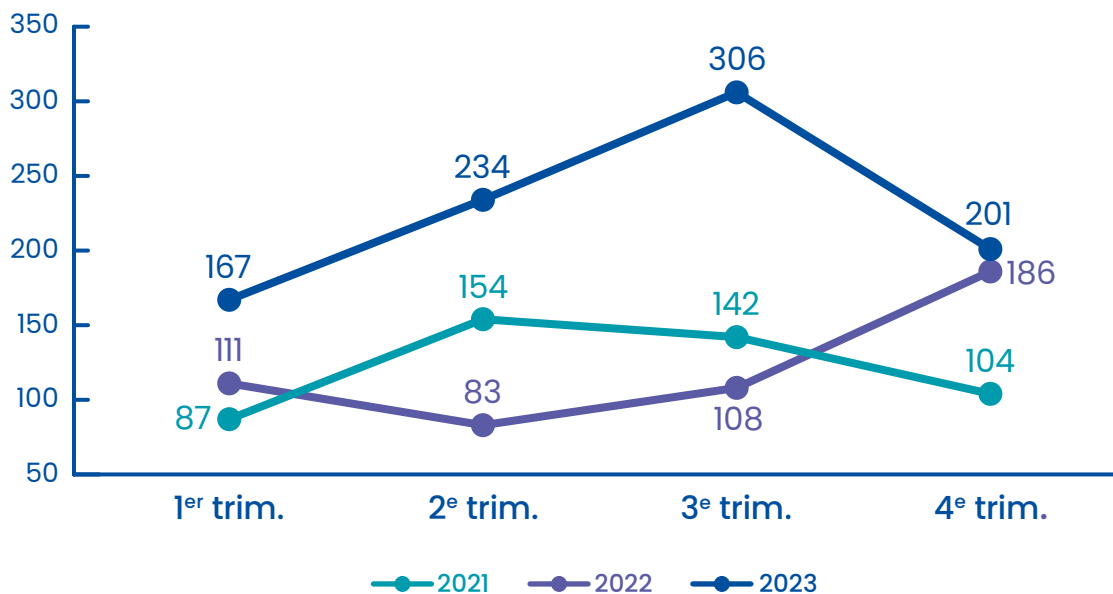
« Des réalisations à quatre mains, destinées à des binômes parent-enfant qui ont permis à chacun de se laisser surprendre, de partager un moment convivial, d'inventer des espaces communs créatifs et ludiques, de jouer avec son enfant et de retrouver son enfant intérieur !! Cette belle expérience a été largement appréciée et nous a encore prouvé que la création peut révéler et restaurer des liens familiaux parfois fragiles. Un espace de communication libre au-delà des mots et dans le plaisir de l'inventer ensemble ! »



■ L'arrivée, l'évaluation et l'accueil des jeunes se présentant mineur non accompagné



ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DES JEUNES SE PRÉSENTANT MNA



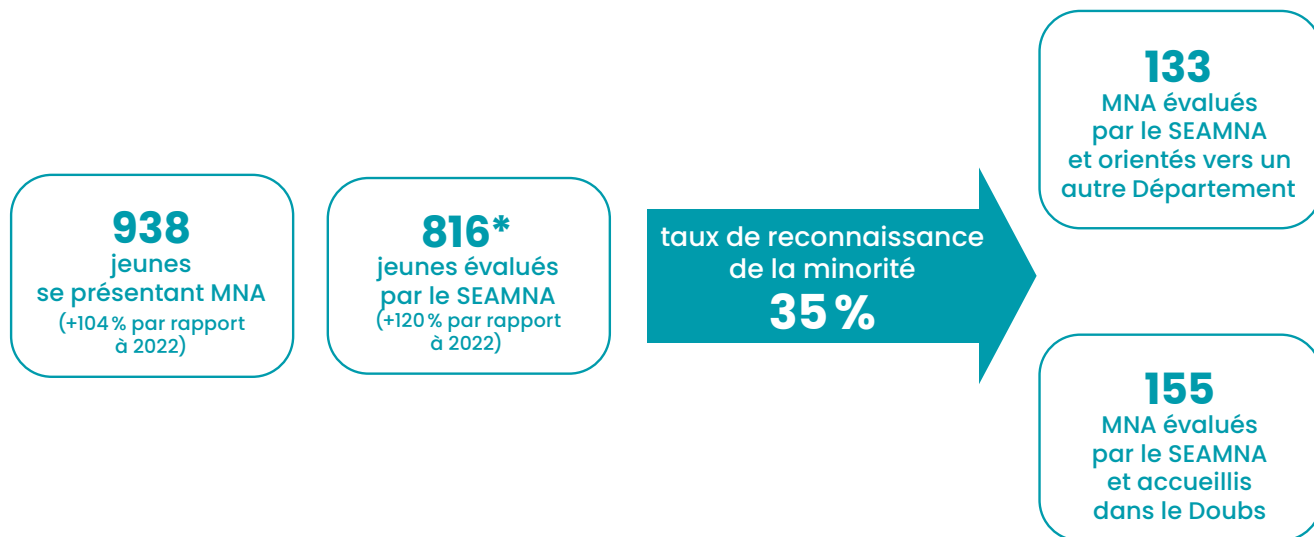
Depuis janvier 2021, un service dédié assure l'évaluation et l'accompagnement des MNA (SEA MNA).

Ce service a en charge :

- ▶ **L'évaluation** des jeunes se présentant MNA. Au regard d'un faisceau d'indices, il s'agit de déterminer si le jeune est mineur et s'il est isolé. En cas de réponse affirmative à ces deux questions, le jeune est pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance ;

- ▶ **L'accompagnement** des MNA jusqu'à leur pleine autonomie. Il est important de travailler très rapidement leur projet professionnel et la scolarité la plus adaptée, leur autonomie et l'obtention de papiers.

Les évaluations, l'orientation et le placement des MNA



* La différence entre les jeunes qui se présentent MNA et les jeunes qui ont fait l'objet d'une évaluation, correspond aux MNA qui ont été évalués majeurs par un autre Département ou qui ont fugué avant l'évaluation.

Les jeunes pris en charge par le Département sont essentiellement originaires d'Afrique Subsaharienne (87%). Plus rarement, ils viennent du Maghreb (4%), d'Europe centrale (3%) ou d'Asie (6%).

Au niveau national : 19 370 MNA ont été confiés à l'ensemble des Départements en 2023 sur le territoire français, contre 14 782 en 2022, soit une augmentation de plus de 30%.

Le service d'évaluation et d'accompagnement des MNA (SEAMNA) a enregistré 938 personnes se présentant comme MNA contre 459 en 2022.

Cette hausse du nombre d'arrivées a mis à mal les dispositifs de mise à l'abri ainsi que les professionnels en charge des évaluations. Le service s'est enrichi d'agents dotés de compétences nouvelles et veille à l'actualisation des formations dédiées.

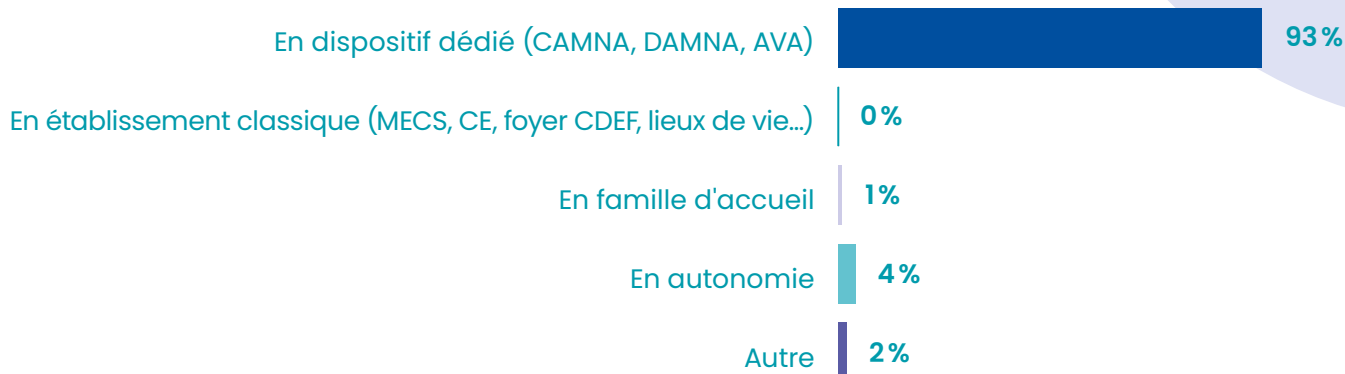
Pour tenir compte des arrivées massives rencontrées en 2023, il a été nécessaire d'adapter l'offre d'hébergement, tant pour les personnes mises à l'abri que pour celles confiées au Département. Les opérateurs associatifs faisant partie du dispositif dédié ont dû ouvrir de nouvelles places en tenant compte des capacités autorisées par les arrêtés de chacun.

Cette année est marquée par l'augmentation de l'arrivée de jeunes filles aux situations sanitaires dégradées et demandant un accompagnement médical adapté. Souvent enceintes, il a fallu innover afin de répondre au mieux à leurs besoins, en créant des places spécifiques pour leur suivi de grossesse et en aménageant des lieux de vie adaptés à l'arrivée de leur enfant. De nouvelles coopérations ont vu le jour avec le CHRS Le Roseau (ADDSEA), les services de PMI ainsi que les crèches. Un travail partenarial autour du soutien à la parentalité s'est formé, avec un accompagnement pluridisciplinaire des jeunes mères et de leur enfant, né ou à naître, avec pour objectif d'assurer leur sécurité physique et affective.

L'existence de déserts médicaux dans le département et le départ en retraite du médecin coordinateur compliquent l'évaluation des besoins en santé des MNA, et leur suivi médical.

Répartition des MNA par type de placement

PLACEMENT DES MNA



Majoritairement, l'accueil s'effectue au sein du dispositif dédié ou en établissement classique de protection de l'enfance si la situation le nécessite (jeune âge ou accompagnement spécifique).

Le Département a systématiquement fait le choix d'associer à l'hébergement un travail d'accompagnement éducatif et social pour construire le projet d'intégration de chaque jeune.

Complément du suivi individuel, les actions collectives construites par les opérateurs associatifs rapprochent les MNA du droit commun. Elles facilitent leur intégration en les invitant à s'inscrire dans des actions et propositions originales des acteurs du territoire.



PÔLE ADOPTION, PUPILLES ET CONSULTATION DE DOSSIERS



Chiffres clés en 2023

- ▶ **69** familles détiennent un agrément
- ▶ **20** nouveaux agréments accordés
- ▶ **34** demandes d'agrément déposées
- ▶ **102** personnes reçues en réunion d'information
- ▶ **6** pupilles d'État adoptés
- ▶ **10** pupilles d'État en cours d'adoption

Le Département est chargé à ce titre

- ▶ D'informer et de délivrer un agrément à des personnes célibataires ou en couple qui souhaitent adopter, et de coordonner leur suivi post-agrément, puis post-adoption avec les différents services situés dans le cadre de l'adoption;
- ▶ D'assurer la prise en charge par les pôles enfants confiés, des enfants remis à la naissance pour adoption dans le cadre de l'accouchement dans le secret, et des enfants placés devenus pupilles et d'assurer le lien avec le Conseil de famille;
- ▶ D'accompagner les personnes placées ou adoptées dans la consultation de leur dossier.

L'adoption, mesure de protection de l'enfance, est la rencontre entre deux histoires, celle d'un enfant qui n'a pas ou plus de famille et celle d'un couple ou d'une personne souhaitant devenir parent(s). C'est avant tout donner une famille à un enfant qui en est dépourvu.

La mission adoption, devenue « le pôle adoption, pupilles et consultation de dossiers », est une unité du service de prévention et de protection de l'enfance, chargée de coordonner l'action des différents professionnels situés en adoption (délivrance des agréments et suivi post-agrément) et dans l'accompagnement des pupilles, qu'ils soient adoptables ou pas, que ce soit à l'interne de la collectivité ou avec les partenaires tels que les services de l'État.

Adoptions internationales

La chute drastique du nombre d'adoptions à l'international se poursuit : 176 adoptions sur le territoire national en 2023 et aucun postulant du Doubs n'a pu concrétiser d'adoption par cette voie.

L'adoption internationale a été peu à peu encadrée juridiquement, pour lutter contre le trafic d'enfants et plus généralement promouvoir l'intérêt des mineurs. Ainsi, la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, ouverte à la signature en 1993, a aujourd'hui été signée par environ 90 pays, dont la France en 1998. Elle stipule qu'il est préférable, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, que les enfants soient adoptés par des proches de leur famille ou, à défaut, par des nationaux, l'adoption ne devant être internationale qu'en dernier recours.

Une de ses missions consiste à proposer un accompagnement lors des consultations de dossiers de placement ou d'adoption.

Le pôle est également situé sur l'animation des réunions d'information à l'adoption, la commission d'agrément, la CESSEC, le groupe de travail avec les professionnels de l'adoption, le groupe de soutien à la parentalité adoptive, etc.

En outre, l'adoption internationale dans un État signataire doit se faire sans transaction financière, et par l'intermédiaire d'une autorité centrale plutôt que par une démarche individuelle désormais interdite en France par loi du 21/2/2022. La Convention de La Haye contribue donc à restreindre le nombre d'adoptions internationales.

FOCUS

Mise en place du bilan d'adoptabilité psychologique

La loi du 21 février 2022 réformant l'adoption prévoit que chaque enfant qui devient pupille doit bénéficier d'un bilan ayant pour objet de déterminer son projet de vie qui peut consister en une adoption.

Réalisé par un psychologue, ce bilan comporte plusieurs phases :

- ▶ Prise de connaissance du dossier ;
- ▶ Rencontre de toutes les personnes qui accompagnent l'enfant dans le cadre de son placement ;
- ▶ Prise de contact et de connaissance du lieu de placement de l'enfant (assistant familial, établissement) ;
- ▶ Évaluation du niveau d'adhésion de la famille d'accueil au projet d'adoption, et son positionnement quant à une adoption ou un accompagnement vers une famille ;
- ▶ Rencontre de l'enfant pour évaluer avec lui la possibilité de se diriger vers un projet d'adoption ;
- ▶ Compte-rendu du bilan et préconisation.

La réorganisation de la mission adoption va permettre de réaliser en interne ces bilans à compter de cette année 2024.

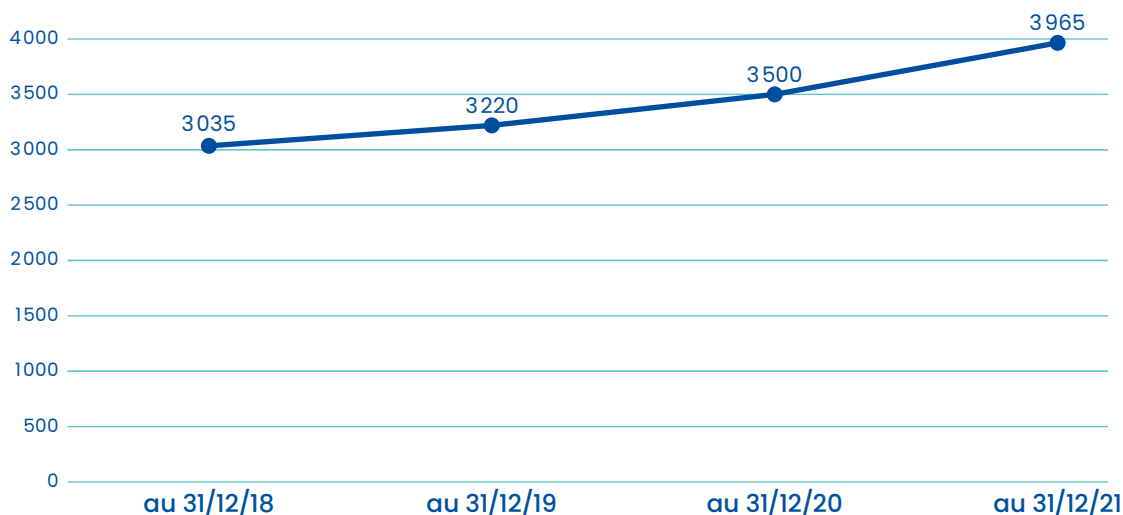
■ Augmentation du nombre de pupilles



Depuis la loi du 14 mars 2016, qui instaure une commission d'examen du statut et de la situation des enfants confiés (CESSEC) dans chaque département, le nombre d'enfants bénéficiant d'un statut de pupille de l'État augmente de façon conséquente.

Grâce à ce statut, un projet de vie est élaboré en fonction de l'intérêt et des besoins de l'enfant, projet de vie qui peut passer par une adoption simple ou plénière.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PUPILLES EN FRANCE



Données 2022 et 2023 non disponibles

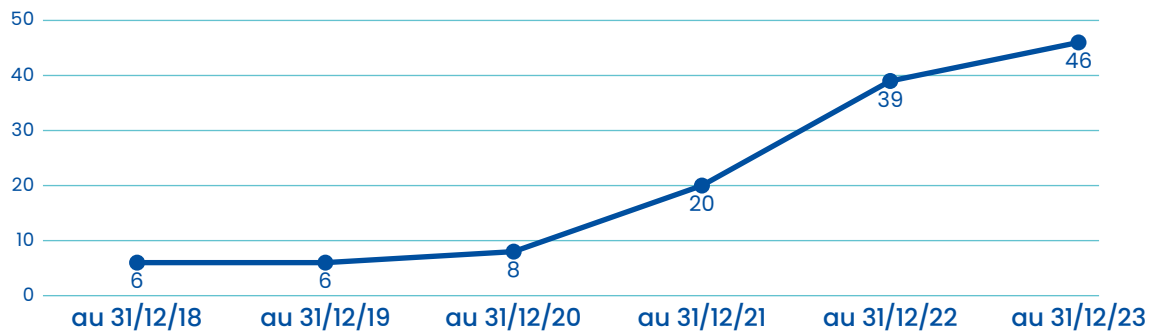
Depuis septembre 2019, date de la première CESSEC dans le Doubs, les enfants devenant pupilles de l'État voient leur profil évoluer puisqu'avant 2019 seuls les enfants pouvant être adoptés soit par leur assistant familial, soit par des personnes détenant l'agrément à l'adoption, faisaient l'objet d'une déclaration judiciaire de délaissement parental. Désormais, la situation de l'enfant au regard des liens qu'il a avec ses parents fait l'objet d'une étude attentive qui peut amener à un changement de statut, et notamment au statut de pupille. Le retrait d'autorité parentale au civil est également actionné si la situation le requiert. Le conseil de famille établit un projet de vie pour chaque pupille qui peut ne pas aboutir à une adoption si tel n'est pas l'intérêt de l'enfant (inadoptabilité psychique).

En 2023, 25 situations d'enfants ont été présentées en CESSEC.

Au 31 décembre 2023, le Département comptait 46 pupilles d'État, un nombre en constante augmentation.

En 2023, 13 requêtes pour délaissement parental ont été déposées au tribunal judiciaire. Ces dossiers en sont à différents stades de la procédure : attente d'audience, attente de la décision, appel en cours (parents ou Département), attente du certificat de non appel.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PUPILLES DANS LE DOUBS



ÉDUCATION NATIONALE : TRAVAIL SUR LE CONSENTEMENT

EXPÉRIMENTATION DE SÉANCES DE PRÉVENTION SUR LE CONSENTEMENT

Réalisée par le Service social en faveur des élèves (SSFE) de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) du Doubs.

Savoir dire oui, savoir dire non

- ▶ Les articles L121-1 ; L311-4 ; L312-16 ; L312-17-1 du Code de l'Éducation précisent le rôle de l'école concernant la mixité et l'égalité entre les femmes et les hommes, les violences, l'éducation à la sexualité, le respect de la personne, de ses origines et de ses différences ainsi que la laïcité, la lutte contre les préjugés sexistes, contre la prostitution des mineurs-es (loi du 13 avril 2016), dans le respect des droits de l'enfant.
- ▶ La DSDEN 25 a un rôle de prévention important à mener en direction de l'égalité, de l'éducation à la vie affective amoureuse et sexuelle, de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, notamment dans le cadre de la lutte contre la prostitution des mineurs-es qui est en augmentation.
- ▶ Le service social en faveur des élèves du Doubs (SSFE) s'inscrit pleinement dans cette dynamique politique.
- ▶ Depuis 2 ans, les statistiques du SSFE de la DSDEN 25 montrent une augmentation des agressions sexuelles dans le second degré (34 situations en 2020/2021 et 56 en 2021/2022).
- ▶ Les victimes sont à chaque fois des filles, à l'exception d'une seule situation.
- ▶ Sur les 90 situations qui ont donné lieu à une transmission d'informations préoccupantes à la CRIP du Doubs et au Parquet, 62 relèvent du collège.
- ▶ Dans les établissements scolaires de la DSDEN 25, les professionnels du SSFE sont de plus en plus confrontés à des relations entre les filles et les garçons marquées par un manque de respect, de la violence verbale, physique ou sur les réseaux. Ils connaissent ou suspectent des jeunes filles confrontées de plus en plus tôt à un système prostitutionnel : près d'une vingtaine dès le collège, dans le bassin de Montbéliard.
- ▶ À la demande de la DSDEN 25, le SSFE a travaillé pendant un an à la mise en place d'actions de prévention auprès des élèves, liées à la notion de consentement et à l'éducation aux relations affectives pour prévenir les violences sexuelles. Le soutien de l'association du Mouvement du Nid a accompagné cette réflexion.
- ▶ Pour construire ces séances, les professionnels se sont appuyés sur l'outil québécois «Les trois oui» qu'ils ont adapté ainsi que sur le cartable des compétences psychosociales.
- ▶ L'objectif consistait à aborder les émotions et amener les élèves à réfléchir sur la manière de demander, de laisser le choix à l'autre, d'accepter un non, de pouvoir dire non.
- ▶ **Quatre collèges** urbains ou semi ruraux du Doubs ont été retenus. Il s'agit de Guynemer à Montbéliard, Pierre. Elie Dubois à l'Isle sur le Doubs, Les 4 Terres à Hérimoncourt et O. de Gougues à Pont de Roide.
- ▶ Le choix s'est porté sur les classes de 6^e qui arrivent dans l'établissement et se découvrent, le projet étant de les suivre tout au long des quatre années au collège.
- ▶ L'action a concerné 416 élèves au total, répartis dans 17 classes de janvier à avril 2023. Les assistantes sociales sont intervenues en binôme auprès des élèves.



Cette expérimentation s'avère positive. Les élèves adhèrent majoritairement à la proposition de réfléchir à leurs relations aux autres. Ils en comprennent tout l'intérêt et ils peuvent trouver des clefs pour mieux vivre ensemble.

La thématique du consentement adaptée à chaque tranche d'âge est pertinente dans le cadre de la stratégie interministérielle de 2022 visant au déploiement des compétences psychosociales chez les jeunes.

Pour faciliter le développement de ce type d'actions de prévention, en lien avec l'ARS, le Département, et l'Académie de Besançon, les professionnels de l'EN se forment aux compétences psychosociales abordées dans ces séances de prévention.



LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE



■ Organisation des services et établissements

La direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de Franche-Comté compte 2 services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO Sud Franche-Comté, STEMOI Nord Franche-Comté) et un établissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI de Besançon) qui se répartissent en 6 unités qui prennent en charge les mineurs du département du Doubs :

- ▶ L'Unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de Besançon 1 (secteur de Besançon et autres parties du département) ;
- ▶ L'Unité éducative de milieu ouvert de Besançon 2 (secteur du Haut-Doubs et quartier de Planoise) ;
- ▶ L'Unité éducative de milieu ouvert de Montbéliard ;

- ▶ L'Unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) de Besançon ;
- ▶ L'Unité éducative d'activité de jour (UEAJ) de Besançon ;
- ▶ L'Unité éducative d'activité de Jour de Danjoutin (prise en charge des jeunes de Montbéliard et de l'aire urbaine).

Deux SIE (ADDSEA et ASEA NFC) et le Centre éducatif renforcé (CER) de Franche-Comté (ADDSEA), établissements et services exclusifs État, complètent le dispositif de prise en charge. Au premier trimestre 2027, un centre éducatif fermé (CEF) verra le jour en Haute-Saône.

■ Activité des services et établissements

La mise en œuvre du Code de la justice pénale des mineurs (CJPM) s'est déployée pleinement durant l'année 2023 avec la quasi extinction des mesures en référence de l'ordonnance de 1945. Le schéma procédural instaurant une audience en deux temps, assortie d'une période de mise à l'épreuve éducative, est désormais bien appréhendé par les cadres et les professionnels de terrain, lesquels ont intégré les échéances et exigences concernant les écrits.

Le service d'investigation éducative (SIE) de Besançon, créé récemment, a connu, en 2023, une pleine année d'exercice. L'investigation en matière de MJIE civiles trouve son équilibre à partir de critères d'attribution clairs. La création des SIE associatifs a permis de recentrer les services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO) sur la prise en charge des pré adolescents et adolescents, avec des profils bien souvent à la jonction de l'enfance en danger et du passage à l'acte délinquant.

L'activité des services

Nombre en 2023	
Recueil de renseignements sociaux éducatifs (RRSE)	596
Mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE)	240
Mesure éducative judiciaire/provisoire (MEJ/P)	402
Module insertion	192
Module réparation	170
Module santé	125
Module placement	24
MEJ/MEJP avec module	315
Moyenne de modules par mesure	1,3

L'activité en MJIE est en légère baisse sur Montbéliard, mais se stabilise sur Besançon.

L'activité pénale est en légère augmentation sur le secteur de Besançon et stable sur Montbéliard.



La promotion de la santé

La conseillère technique chargée de la promotion de la santé a organisé des modules santé lors des stages de citoyenneté :

Elle anime également l'atelier santé du quartier mineurs à la maison d'arrêt de Besançon.

Un soutien est apporté aux équipes autour des situations individuelles dont :

- ▶ 11 entretiens santé individuels à l'Unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) ainsi qu'une réunion bimensuelle du pôle santé de l'UEHC ;
- ▶ 9 visites HD ;
- ▶ 34 entretiens individuels sur les 2 UEAJ ;

15 professionnelles ont été formées aux violences sexuelles par l'association *Colosse aux pieds d'argile*.

La convention avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Doubs facilite l'accès aux droits et aux soins des mineurs.

Le travail de développement de partenariats se poursuit avec :

- ▶ Le délégué aux droits des femmes et à l'égalité et le délégué départemental de l'Agence régionale de Santé (ARS) ;
- ▶ Le centre hospitalier universitaire (CHU) (service de médecine légale et victimologie : consultations de psycho-trauma et gestion de la violence ; pôle mère/enfant pour la prise en charge de jeunes mères) ;
- ▶ La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Doubs.

Par ailleurs, 9 ateliers santé ont été réalisés en direction des jeunes sur les unités (addictions, sexualité, etc.)

Les activités d'insertion proposées



Les jeunes ont participé aux manifestations nationales de la PJJ telles que Bulles en Fureur, Des Cinés la Vie, Challenge Michelet, Trophée Sport Aventure ainsi que Creafest et Bulle de mémoire.

Certains ont également pu bénéficier d'actions leur permettant d'obtenir une attestation de sécurité routière (ASR) et « Gestes qui sauvent », ou bien encore une certification de compétences numériques PIX.

Ces actions sont possibles grâce au partenariat avec :

- ▶ L'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM) ;
- ▶ Les agences nationales pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), les missions locales, l'E2C et l'école pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) ;
- ▶ Le pôle institut d'administration des entreprises (IAE) pour une utilisation régulière de la plateforme de l'insertion ;
- ▶ Une rencontre a été organisée avec l'entreprise SIS maroquinerie sur le thème de l'accès à son école de formation.

Les activités ciblent différentes thématiques :

- ▶ Insertion professionnelle : rallye des métiers avec l'association CREPI, partenariat avec l'école de la 2^e chance (E2C) de Besançon, atelier bois avec fabrication d'un meuble pour le tribunal ;
- ▶ Insertion sociale : ateliers du goût mutualisés à l'UEAJ de Besançon, ateliers de prévention routière sur le circuit du Parc de la Douce, entretien d'un verger d'une résidence de personnes âgées et production de jus de pomme, projet « Les animaux et nous » ;
- ▶ Culture : atelier photos et exposition « décalages... Je et identités », Radio Campus, projet musical avec la scène nationale de la Poudrière ;
- ▶ Sport : projets UFOSTREET, équitation, boxe éducative, etc.

L'offre de réparations pénales

Nombre en 2023	
Travaux d'intérêt général (TIG) au profit de la collectivité	10
Stage de formation civique	10
Réparation à l'égard de la victime	10
Réparation dans l'intérêt de la collectivité	125
Médiation entre le mineur et la victime	1
Obligation de stage de citoyenneté	6
Obligation de stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes	2
Obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la sécurité routière	1
Obligation d'accomplir un stage de sensibilisation aux addictions	3
Obligation d'accomplir un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants	14
Total	182

La mise en place de stages tient compte de la nature et du contexte du délit, de l'âge et de la trajectoire pénale du mineur.

Des stages collectifs de 3 jours sont mis en œuvre durant les vacances scolaires sur des thématiques variées : citoyenneté et sécurité routière, citoyenneté et stupéfiants, violences physiques et sexuelles, etc. La construction citoyenne en constitue le tronc commun.

Les actions collectives s'appuient sur la créativité des équipes et sur la diversité des partenariats.

Les associations de différents champs (caritatifs, environnement, prévention en santé) apportent des réponses à de nouvelles problématiques liées à l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux, etc.

► La PJJ travaille avec des acteurs locaux tels que maisons de quartier, programme réussite éducative (PRE), etc. ;

► Des contenus sur mesure sont créés pour des jeunes en incapacité de participer à une dynamique collective.

Une diversification des ressources est opérée via des financements justice de proximité, plan national de prévention de la radicalisation (PLAT) et direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Le bloc peine

Nombre en 2023	
Détention sous surveillance électronique (DDSE)	4
Assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE)	3
Placement sous contrôle judiciaire	112
Semi-liberté	1
Sursis assorti d'un TIG	1
Suivi socio-judiciaire	1
Sursis probatoire partiel	4
Sursis probatoire total	64
Travail d'intérêt général	53
Total	243

Typologie des structures accueillantes de TIG et de travaux non rémunérés (TNR)

- ▶ 168 postes habilités et 162 actifs aux mineurs dont 32 ouverts le week-end;
- ▶ 2/3 des structures habilitées sont des personnes morales de droit public et 1/3 de droit privé;
- ▶ Doubs : 50% des structures habilitées, Haute-Saône 20%, Jura 20% et Territoire de Belfort 10%;
- ▶ Les 5 secteurs les plus représentés sont les entretiens des locaux (29%), entretiens d'espaces verts (25%), manutention (14%), service à la personne (8%), développement durable (8%);
- ▶ Les mesures de surveillance électronique restent à la marge car il y a peu de jeunes éligibles mais elles sont de plus en plus proposées lorsqu'elles présentent un intérêt.

La PJJ développe des ressources mobilisables par le biais des partenariats noués dans le cadre de la justice de proximité.

De nouvelles problématiques peuvent être prises en compte par le biais de réponses éducatives sur mesure.

La détention

Nombre en 2023	
Nombre de mineurs détenus	42
Durée moyenne d'incarcération	2 mois et 1 semaine
Temps d'incarcération médian	1 mois et 20 jours
Plus courte durée	1 journée
Plus longue durée	> 1 an
Âge moyen	16 ans ½
Nombre de détenus < 16 ans au moment de l'incarcération	4

- ▶ 6 mineurs détenus sont concernés par des procédures en matière criminelle;
- ▶ 12 mineurs sont détenus comme prévenus, 12 comme condamnés et 17 d'entre eux ont enchainé les deux statuts;
- ▶ Plus de la moitié des jeunes sont incarcérés pour des infractions liées aux stupéfiants;
- ▶ 40% le sont pour des infractions portant atteinte aux personnes;
- ▶ 107 heures d'activités collectives ont été proposées par la PJJ ainsi que des entretiens individuels assurés par l'équipe éducative et par le psychologue de l'unité.

Les activités collectives concernent des domaines variés et revêtent différentes formes : citoyenneté ; cuisine ; théâtre d'improvisation ; photo ; sport avec « parcours 2024 » ; des récits de vie (animés par une éducatrice de la Maison des adolescents (MDA) et une éducatrice de l'UEMO2) ; des gestes qui sauvent ; santé ; « des cinés la vie » ; la réalisation d'une fresque dans la cour de promenade de la maison d'arrêt.

Aucune « sortie sèche » n'est observée.

- ▶ 25% des mineurs partent en structure d'hébergement et la même proportion retourne en famille;
- ▶ 21% bénéficient d'un aménagement de peine;
- ▶ 15% sont réorientés vers un autre lieu de détention;
- ▶ 14% atteignent leur majorité.

Des activités ponctuelles sont organisées avec les mineurs : rédaction de CV, cuisine, récit de vie, ...)

La participation des jeunes du quartier mineurs à l'atelier photo a été mise en lumière par le Défenseur des droits et le défenseur des enfants, dans le cadre de la présentation du rapport annuel enfant 2023, consacré aux droits, aux loisirs, au sport, et à la culture.



Accompagnement citoyenneté / laïcité

Des formations de sensibilisation des équipes sont effectuées par la référente laïcité citoyenneté ou en présence de partenaires.

L'offre de stages citoyenneté se renouvelle avec la participation de nouveaux partenaires, dont le Musée de la Résistance de Besançon

La coordination des partenaires du secteur public et du secteur associatif habilité permet un meilleur repérage des situations et la mise en place de formation des publics positionnés auprès des mineurs.

Actions collectives

Pressage de pommes à l'unité éducative d'activité de jour (UEAJ) de Besançon

Depuis de nombreuses années, une convention a été signée entre la PJJ et la maison de repos de Beaujeu en Haute Saône pour entretenir son verger, composé de plus de 60 arbres fruitiers en contre partie de la majorité de la récolte de pommes.

Ce partenariat, initié par un éducateur et entretenu par les professionnels de l'UEAJ, consiste pour les jeunes et les adultes qui les encadrent, à la tonte, l'élagage, le nettoyage et le ramassage des fruits au rythme d'une fois par mois et jusqu'à une séance par semaine pendant la période de récolte.

Ces interventions, encadrées par le professeur technique et les éducateurs permettent aux jeunes, non seulement de découvrir un environnement rural, mais de vivre des situations concrètes d'entretien des espaces verts. Utiliser la tondeuse, la débroussailleuse, la tronçonneuse, en respectant les consignes de sécurité et d'utilisation, valorise les jeunes en leur démontrant leur capacité à effectuer des travaux d'extérieur.

Une autre convention, signée avec « Les jardins de Cocagne », entreprise d'insertion située à Besançon, permet de faire presser les pommes. Les professionnels se chargent de redistribuer les 15% de jus de pommes remis à la PJJ entre la maison de repos, l'UEAJ et l'UEHC. Un carton de 6 bouteilles est remis à chaque jeune ayant participé à l'action.

Cette année, 3 tonnes de pommes ont été récoltées par les jeunes qui ont eu l'opportunité, grâce à un presseur ambulant, de s'exercer au pressage de 200 litres de jus de pommes, devant les résidents de la maison de repos. Ce moment festif pour les personnes âgées a permis de riches échanges entre générations.



Auteurs de violence sexuelles, partenariat éducatif thérapeutique

Depuis un an, un dispositif partenarial éducatif et thérapeutique est mis en œuvre sur le territoire franc-comtois, à l'initiative du Dr Dominique Frémy, pédopsychiatre au CHS de Novillars, et Sandrine Orlandini, éducatrice à la PJJ de Besançon.

En janvier 2023 a eu lieu la réunion du Groupe Ressources pour la prise en charge de mineurs auteurs de violences sexuelles animé par les initiatrices du projet.

Ce partenariat sanitaire et éducatif vise à éviter la récurrence via un travail thérapeutique collectif auprès des jeunes et de leurs familles.

Plus de 15 éducateurs et psychologues de Franche-Comté étaient réunis en présence du juge des enfants de Vesoul (70) pour s'approprier ce dispositif novateur, mis en place depuis environ un an, et faire vivre ce Groupe Ressources.

UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) : SERVICE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES



L'UDAF du Doubs est la seule association gestionnaire des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) dans le département, via son service Délégué aux Prestations Familiales (DPF).

L'association fait face à une diminution constante de ces mesures, au point de connaître une baisse de plus de 25% en 10 ans. Ce constat est partagé, il y a une baisse nationale des MJAGBF de l'ordre de 6%, pour une baisse régionale de l'ordre de 4%.

Cette réalité s'inscrit dans un paradoxe, puisque tous les indicateurs font état de la dégradation de la situation socio-économique des familles, fragilisant leur équilibre et pouvant conduire à mettre en danger leurs enfants.

Plusieurs constats sont faits :

- ▶ Peu de saisines de demandes de MJAGBF auprès des 2 tribunaux pour enfants du département du Doubs;
- ▶ Des saisines dans des situations matérielles déjà très dégradées (expulsion locative, endettement massif, précarité sociale et budgétaire...);
- ▶ Des saisines tardives, laissant une impression de « dernier recours », avec des mesures qui sont prononcées avec moins de prestations à gérer par le service.

Toutes les études réalisées pointent pourtant les plus-values de la MJAGBF sur la situation des familles.

La MJAGBF répond à l'intérêt des familles et des enfants et pourtant elle n'est pas suffisamment sollicitée, alors même que les situations nécessiteraient une intervention.

Des actions de sensibilisation sont menées régulièrement par le service DPF auprès des acteurs de terrain pour promouvoir la mesure et répondre aux questions pratico-pratiques sur cet accompagnement spécifique. Force est de constater que cela ne porte pas d'effets sur le nombre de mesures nouvelles.

Chacun a un rôle à jouer vis-à-vis de la réponse aux besoins fondamentaux des enfants.

Aujourd'hui, 6 enfants sur 10 accompagnés par le service DPF bénéficient d'une autre mesure de prévention-protection de l'enfance.

Les difficultés liées à l'usage de l'argent ou au manque d'argent peuvent avoir des conséquences lourdes pour l'enfant, les parents étant accaparés par des difficultés économiques et sociales et/ou confrontés à des problématiques plus profondes.

Elles peuvent engendrer :

- ▶ Un cadre de vie insécurisant et peu structurant pour l'enfant;
- ▶ Des difficultés persistantes dans le domaine du logement (endettement locatif avec risque d'expulsion, coupures régulières d'énergie, etc.);
- ▶ Des conséquences directes sur les conditions de vie de l'enfant : scolarité, alimentation, entretien du logement, vêture, exclusion de la restauration scolaire, peu ou pas d'accès à des activités extérieures, sportives, socioculturelles, etc.;
- ▶ Un isolement progressif de la famille se coupant des réseaux relationnels et institutionnels.



« L'enjeu n'est pas, en soi, de connaître le niveau de ressources des familles; il s'agit de déterminer si ce niveau de ressources constitue une difficulté qui a des conséquences sur l'enfant/adolescent et d'identifier les besoins d'aide éventuels (aide financière, aide à la gestion du budget). Lorsqu'il est connu, le niveau de ressources permet de questionner leur affectation (cf. question de la priorisation) et de mettre en perspective les actions menées ou non menées au profit de l'enfant/adolescent. »

Extrait du cadre national de référence de l'HAS sur l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger, paru en janvier 2021.

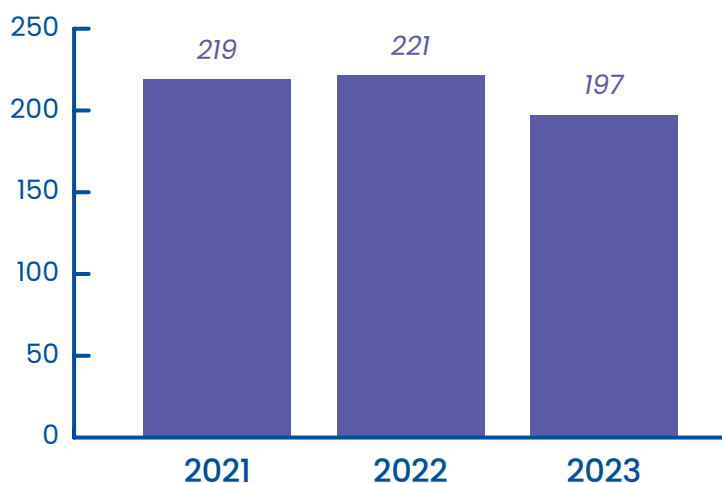
■ L'activité du service

Ce sont au total 197 familles qui ont été accompagnées durant toute l'année 2023 par le service DPF.

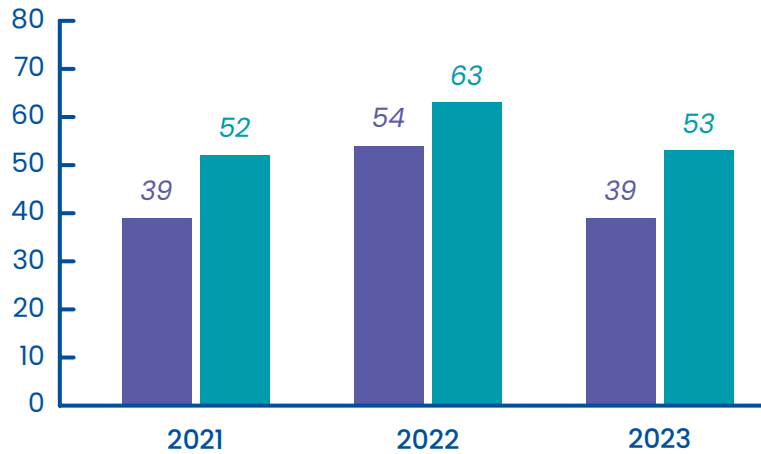
À travers son intervention, ce sont les conditions de vie de plus de 430 enfants qui sont appréhendées et travaillées avec les parents afin de répondre à leurs besoins.



NOMBRE TOTAL DE MJAGBF SUIVIES CHAQUE ANNÉE

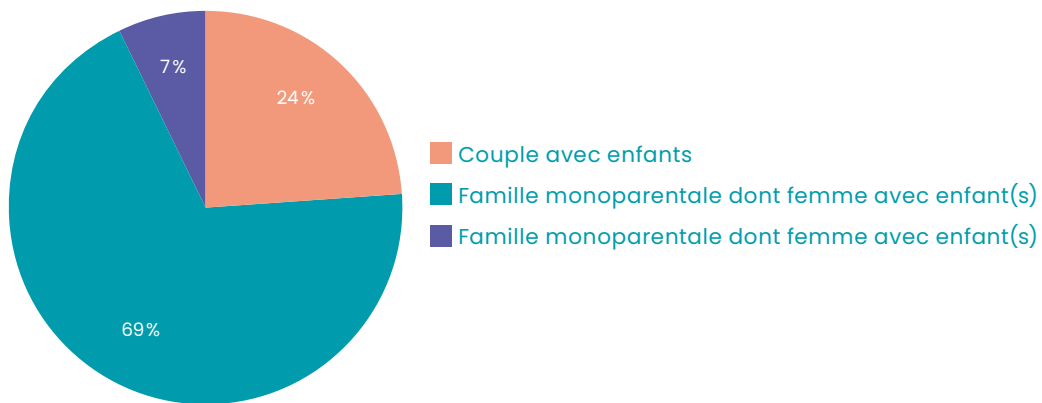


NOMBRE DE MJAGBF : FLUX DES ENTRÉES ET DES SORTIES

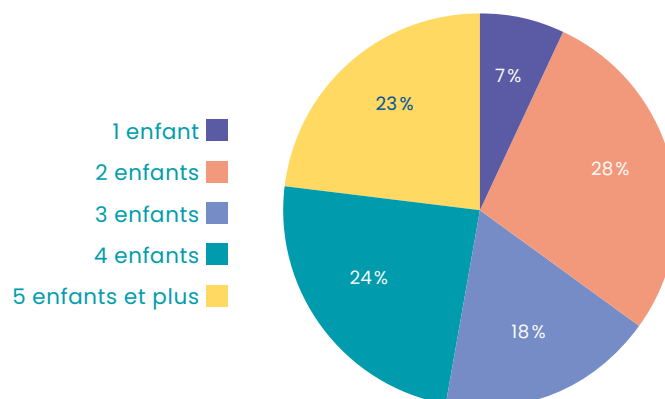


Il est à noter qu'en 2023, plus d'1 nouvelle MJAGBF sur quatre relève d'une auto-saisine des juges des enfants.

SITUATION FAMILIALE DES FAMILLES ACCOMPAGNÉES



RÉPARTITION DES FAMILLES ACCOMPAGNÉES EN MJAGBF SELON LE NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE



Les trois quarts des familles accompagnées en MJAGBF sont des familles monoparentales, essentiellement féminines, ayant 3 enfants ou plus.

Les parents sont plutôt jeunes, la moitié des bénéficiaires est âgée de 26 à 40 ans.

8 familles sur 10 accompagnées par le service DPF sont en grande détresse économique :

- ▶ Elles sont éloignées de l'emploi
- ▶ Ont pour seules ressources des minima sociaux
- ▶ Connaissent une situation d'endettement important

Les difficultés économiques rencontrées par les parents engendrent des conséquences directes et indirectes sur leurs enfants. L'intervention du service DPF est un véritable soutien pour les familles dans l'amélioration de leurs conditions de vie. Elle permet de maintenir ou restaurer un cadre de vie aux enfants, de libérer les parents d'un poids en leur permettant de retrouver une disponibilité psychique et de la sérénité dans la relation parents/enfants.

Le travail des délégués aux prestations familiales consiste à redonner confiance aux parents et de valoriser leurs compétences au quotidien.

TÉMOIGNAGE

D'une bénéficiaire

«La MJAGBF est une bonne mesure d'accompagnement pour les personnes en difficultés.

Ça m'aide à sortir la tête de l'eau et j'espère un jour reprendre mes paiements de loyers et charges moi-même.

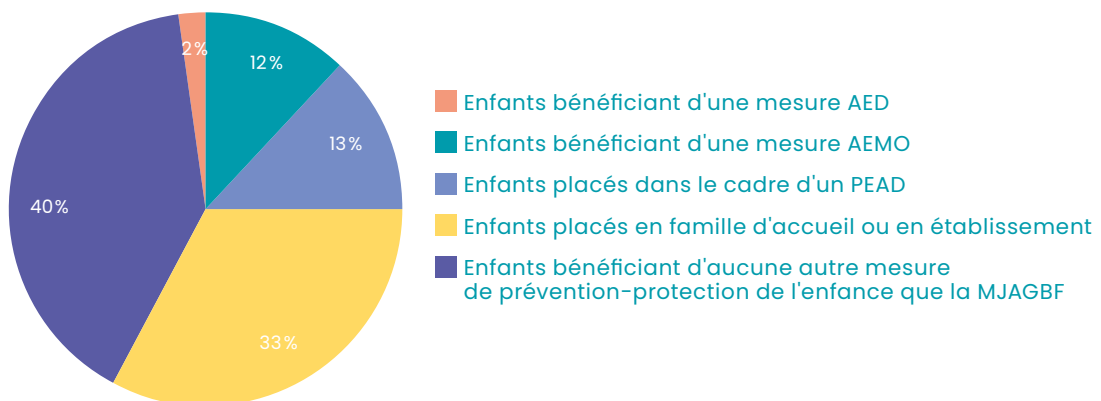
Le volet administratif n'est pas mon fort.

Ça me décharge actuellement car j'ai beaucoup d'autres volets à gérer au niveau de l'éducation de mes enfants.

J'avoue que je suis quelqu'un qui a besoin de réponses immédiates donc parfois j'insiste au téléphone pour avoir quelqu'un mais au final je sais que j'obtiendrai une réponse même si ce n'est pas le jour même.

J'ai confiance les yeux fermés. car j'ai déjà eu plusieurs intervenants car plusieurs suivis.»

RÉPARTITION DES ENFANTS À CHARGE DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES D'UNE MJAGBF EN 2023



TÉMOIGNAGE

D'une professionnelle, nouvelle Déléguée aux Prestations Familiales

« Selon moi, l'objectif de la MJAGBF est de permettre aux familles de gagner ou de regagner confiance en elles et en leurs capacités. Ma conception du métier de DPF est d'être simplement de passage auprès des personnes, de réhabiliter leurs droits et leurs rôles de parents.

La clé de l'accompagnement repose, pour moi, sur la communication et la transparence : nous intervenons après que les signalements et évaluations ont eu lieu, les parents comprennent généralement qu'ils n'ont plus d'intérêt à cacher des choses.

Nous ne sommes pas là pour les juger mais pour les accompagner et ils le comprennent très vite. Des liens de confiance se tissent assez rapidement, ce qui est moteur pour faire avancer leur réflexion et donc leur situation.

De plus, il est également important de partager et de travailler avec les partenaires positionnés car ils ont la confiance et l'expérience des familles.

Pour moi la MJAGBF doit apporter un accompagnement renforcé temporaire pour rééquilibrer la situation familiale. »

6 enfants sur 10 accompagnés par le service DPF bénéficient d'une autre mesure de prévention-protection de l'enfance. Aussi, le travail en partenariat est-il un maillon essentiel de l'accom-

pannement des familles : liens avec les référents des enfants, participation aux temps de synthèse, visites à domicile et rendez-vous tripartites, projets de loisirs et de vacances travaillés conjointement, etc.

LES STAGES DE RESPONSABILITÉ PARENTALE (SRP)

Depuis 2017, l'UDAF du Doubs met en œuvre, en lien avec les tribunaux judiciaires de Besançon, Montbéliard et Belfort et l'association France Victimes 25, des stages de responsabilité parentale (SRP).

Deux types de stages sont proposés en lien avec l'infraction commise :

- ▶ Un stage parentalité, en lien avec les violences sur mineur, la non représentation d'enfant et l'abandon de famille ;
- ▶ Un stage en lien avec l'absentéisme et le décrochage scolaire.

Les stages se déroulent en deux temps :

- ▶ Une journée collective réunissant une dizaine de participants, animée par un travailleur social de l'UDAF et un psychologue ;
- ▶ Une rencontre individuelle avec le professionnel de l'UDAF dans un délai d'un mois après la participation à la journée collective.

Les stages offrent aux parents un lieu d'écoute, de non-jugement et d'échanges où ils peuvent s'exprimer et partager leur expérience, leur parcours, leurs difficultés, en étant accompagnés par le travailleur social de l'UDAF et le psychologue.

Par une réflexion sur un temps limité, le stage a pour objectif de favoriser un processus de changement et de prévenir toute réitération des faits qui sont reprochés aux parents.

**Retour des participants sur la journée collective :**

En amont du stage, les participants appréhendent souvent la journée collective, ils ont peur d'être à nouveau jugés pour les actes qu'ils ont commis.

Ils disent être soulagés du déroulement du stage, apprécient l'écoute, la bienveillance, les échanges avec le groupe et avec les intervenants, le non jugement.

Ils font le constat qu'ils ne sont pas seuls face à ce type de situations, qu'il existe d'autres parents dans le même cas. Les échanges avec les autres leur permettent de retrouver confiance en leurs compétences parentales.

Retour des intervenants :

Le dispositif SRP offre aux parents un lieu de parole, de prise de recul, de réflexion sur les infractions commises et sur les faits déclencheurs.

Le format d'une journée leur permet de sortir de leur isolement et de leur quotidien de parents.

Bilan quantitatif :

Sur l'ensemble de l'année 2023, 94 dossiers ont été reçus par le dispositif SRP, répartis comme suit :

- ▶ 45 femmes et 49 hommes ;
- ▶ 37 dossiers concernant l'absentéisme scolaire ;
- ▶ 4 dossiers concernant la non représentation d'enfants ;
- ▶ 53 dossiers concernant de la violence, dont 11 dossiers à titre de peine ;
- ▶ 52 dossiers provenant du tribunal judiciaire de Besançon ;
- ▶ 23 dossiers provenant du tribunal judiciaire de Montbéliard ;
- ▶ 19 dossiers provenant du tribunal judiciaire de Belfort ;
- ▶ 64 dossiers concernent le secteur urbain et 30 le secteur rural ;
- ▶ 22% des dossiers concernent des quartiers prioritaires ou fragiles ;

13 stages ont été organisés sur l'ensemble du département :

- ▶ 7 stages violence ;
- ▶ 1 stage non représentation d'enfants – abandon de famille ;
- ▶ 5 stages absentéisme scolaire ;
- ▶ Au total, 103 personnes ont été convoquées.



Éléments de bilan et perspectives en prévention et protection de l'enfance dans le Doubs

LA VIE DE L'ODPE EN 2023

- ▶ Assemblée plénière de l'ODPE le 20 juin : après une présentation des chiffres clés et de la politique enfance famille du Département, une table ronde a été consacrée à l'articulation nécessaire entre secteur sanitaire et secteur éducatif pour faire face aux situations d'enfants les plus complexes.
- ▶ Participation en juin à la séance cinéma débat («*Noémie dit oui*» de Geneviève Albert, 2022) organisée par la DTSHM sur le thème de la prostitution des mineurs.
- ▶ Participation en septembre à la rencontre des ODPE de la région Bourgogne-Franche-Comté. Les Départements de Côte d'Or, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort, Doubs et Nièvre se sont réunis à Dijon pour partager leurs différentes expériences.
- ▶ Présentation en octobre de l'ODPE du Doubs au séminaire «les politiques de solidarités départementales : évolution, données et enjeux» organisé par le réseau d'observation sociale et sanitaire (ROSS) de Bourgogne-Franche-Comté.
- ▶ Participation en octobre au séminaire annuel de l'ONPE.
- ▶ Participation en novembre au colloque «*L'enfant, un être de liens*», organisé par le GEPSO.



LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE (SNPPE)

La SNPPE a fait l'objet d'un contrat signé entre le Département, l'État et l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté pour les années 2021, 2022 et renouvelé en 2023.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette stratégie visent à :

- ▶ Accélérer le virage de la prévention en protection de l'enfance ;
- ▶ Faire des enfants protégés des enfants comme les autres ;
- ▶ Écouter davantage les enfants protégés pour changer le regard de la société.

Elles se déclinent en plusieurs engagements.

1 Agir le plus précocement pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille

L'année 2023 a vu les moyens supplémentaires alloués dans le cadre de la SNPPE contribuer pleinement aux actions de prévention précoce de la PMI, notamment, l'action collective Papoto. Cette dernière, destinée aux jeunes parents du secteur de Montbéliard, a pu se poursuivre grâce à la continuité de l'externalisation des agréments d'assistant maternel et au recrutement de sages-femmes et psychologues supplémentaires. Par ailleurs, on observe une nette augmentation du nombre d'enfants ayant bénéficié d'une consultation médicale en PMI, ainsi que du nombre de visites à domicile après la naissance.

Enfin, 2023 marque une étape importante dans la modernisation de la PMI, avec l'acquisition d'un logiciel médical visant à fiabiliser la gestion des dossiers des enfants.

La SNPPE ayant pris fin en 2023 avec des résultats positifs, le Département a choisi de pérenniser les 6 postes dédiés aux missions PMI. Ces postes, initialement occupés par des contrats de projet à durée déterminée, ont été convertis en postes de titulaires par l'assemblée départementale, soulignant ainsi leur rôle essentiel.



2 Sécuriser le parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Poursuite des rencontres interinstitutionnelles permettant de communiquer sur la place du Département et de la CRIP, les circuits, les fondamentaux du repérage afin de consolider un réseau partenarial autour de pratiques partagées.

Le plan de contrôle des établissements s'est traduit en 2023 par deux missions de contrôle de fonctionnement.

Pour les enfants protégés en situation de handicap, un groupe de travail interinstitutionnel a été mis en place, piloté par la plateforme de psychia-

trie et de santé mentale, pour trouver les solutions de répit nécessaires au maintien de la solution de placement pour ces enfants.

Le dispositif d'accompagnement protection de l'enfance / handicap (DAPEH) est l'opérateur chargé de mettre en place les solutions de répit préconisées.

Diversification et extension de l'offre de placement avec la création de 85 mandats PEAD supplémentaires. Poursuite de la réalisation de deux villages d'enfants avec 100 places au total.

3 Donner aux enfants les moyens d'agir et de garantir leurs droits

L'ADEPAPE poursuit sa structuration et développe son action. Elle représente les enfants et les jeunes dans différentes instances du Département. Elle est également intervenue à la demande de l'IRTS

auprès des étudiants. Ses échanges avec l'ODPE permettent de construire une coopération et de lui faire une place au sein de l'assemblée plénière annuelle.

4 Préparer l'avenir des enfants et sécuriser leur vie d'adulte

Poursuite de l'accompagnement des jeunes majeurs vers l'autonomie dont les jeunes majeurs ex-MNA.

Travail d'accompagnement des équipes dans l'anticipation et la préparation de cet accès à l'autonomie.

5 Renforcer la gouvernance et la formation

Développement du partenariat institutionnel.

Formation de 15 professionnels du Département sur la méthode des conférences familiales.

Formation de 60 travailleurs sociaux du Département sur la problématique de la prostitution des mineurs.

Les contours de la future contractualisation avec l'État sont, au moment de l'écriture du rapport, encore inconnus. Le Département du Doubs saura se mobiliser lorsque les instructions ministérielles seront communiquées.



LE PLAN D'ACTION 2024-2027

La protection de l'enfance, tant au niveau national que départemental, connaît une situation de crise sans précédent. Lors du dernier état des lieux publié par la direction de la recherche, des études de l'évaluation et des statistiques (DREES), 191 514 enfants confiés étaient recensés fin 2022, sur tout le territoire français (métropole et DROM). Cela représente une augmentation de 37% en 10 ans. Le Département du Doubs est confronté, comme de nombreux autres Départements, à une saturation du dispositif de prise en charge des mineurs.



C@P 25 avait fixé, dès 2016, des objectifs stratégiques en protection de l'enfance. Ceux-ci ont été renforcés en 2019, avec l'adoption du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale et notamment son volet spécifique mené par le cabinet Néorizons.

Au niveau national, la loi du 7 février 2022, dite Loi Taquet, marque aussi une nouvelle étape pour la protection des enfants. Elle affirme le principe subsidiaire de l'accompagnement, élargit le droit des enfants confiés (fin des sorties « sèches ») et améliore la qualité de prise en charge des professionnels, notamment des assistants familiaux.

Plus récemment, face à l'embolie que connaît le système de protection de l'Enfance dans tous les départements et sur laquelle Départements de France a alerté l'État, les Départements se sont engagés à mettre en œuvre les dispositifs nécessaires, chacun en ce qui le concerne, et à renforcer les partenariats autour de cinq chantiers :

- ▶ L'amélioration de la prise en charge des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE), en lien avec les services de la Justice et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;
- ▶ L'amélioration des réponses aux enfants confiés à l'ASE nécessitant des prises en charge en matière d'éducation, de santé et de suivi médico-social ;
- ▶ L'amélioration de l'attractivité des métiers de l'enfance ;
- ▶ La prise en charge des mineurs non accompagnés et son financement ;
- ▶ La gouvernance financière et politique.

État et Départements s'appuieront notamment sur des données partagées avec l'appui et l'expertise de France Enfance Protégée.

Des groupes de travail paritaires et des instances de gouvernance locale ont été constitués, auxquels sont associés les administrations, les associations gestionnaires d'établissements et de services, les représentants des jeunes ainsi que des experts. Les travaux s'achèveront au premier semestre 2024.

Il existe ainsi une double dynamique nationale et départementale, sociétale et politique, l'une nourrissant l'autre.

Le Département du Doubs, réuni en Assemblée départementale le 18 mars 2024, a adopté un plan d'envergure afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des enfants confiés, tout en permettant une plus grande diversité de son offre d'accompagnement.

Les projets en cours dans le département du Doubs

La création des deux villages d'enfants de 100 places se poursuit. Il s'agira d'accueillir des fratries. Les permis de construire des deux villages – à Besançon, sur le site des Haras et à L'Isle-sur-le-Doubs – ont été déposés respectivement fin septembre et fin novembre 2023. À la date d'écriture du présent rapport, le permis de construire de Besançon a été approuvé et le second est en cours d'instruction par les services municipaux compétents. L'ouverture progressive de ces établissements est prévue début 2026.

Le Département met également l'accent sur la dynamisation, la diversification et la structuration du placement familial. À l'image de la majorité des Départements de France, le Doubs est confronté à un nombre de recrutement d'assistants familiaux qui ne permet pas de combler les départs. Le Département employait 307 assistants familiaux en 2010, ils n'étaient plus que 236 en 2021 et sont 212 en 2023.

Des initiatives et expérimentations ont été déployées sur le Haut-Doubs depuis le printemps 2020 afin de renforcer l'attractivité du métier et valoriser la marque employeur. Elles utilisent des méthodes dynamiques de proximité territoriale, valorisant les réseaux ruraux de contacts et en particulier les communes. Cette démarche s'étend aux 2 autres territoires et, à ce titre, des réunions sont programmées sur l'ensemble du département, tout au long de l'année 2024.

D'autres expérimentations pourraient être approfondies autour du métier d'assistant familial visant, notamment, le maintien de l'enfant à domicile avec l'assistance familiale à domicile, les familles d'hôtes ou l'accueil intermittent de répit. Il conviendra également d'explorer la faisabilité du cumul d'activité pour les assistants familiaux recrutés.

Enfin, pour répondre à la problématique de saturation et de prise en charge des enfants en situation dite complexe (plusieurs vulnérabilités), la capacité d'accueil en MECS sera augmentée de 10 places à compter de juillet 2024.



■ Les projets à venir

Le Département du Doubs va entamer une étude de faisabilité sur la structuration de l'accueil collectif d'enfants de 0 à 6 ans, type « pouponnière ». Actuellement, ces enfants en bas âge sont confiés à des assistants familiaux qui, malgré leur expertise, peuvent se trouver en difficulté, en présence d'autres enfants à domicile, face aux besoins importants d'un nourrisson, voire d'une prise en charge particulière lorsque l'accueil est consécutif à une période d'hospitalisation, type néonatalogie.

Il semble essentiel d'adjoindre à ce collectif, une unité spécifiquement dédiée au travail avec les familles, autour des compétences parentales, afin de réduire la durée du placement et de favoriser le retour à domicile.

Par ailleurs, afin de se conformer aux dernières dispositions législatives, il est également proposé de déployer les mesures d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) renforcées.

Expressément prévues par l'article 13 de la loi Taquet du 7 février 2022, ces mesures peuvent être prononcées par les magistrats lorsque la situation l'exige, pour une durée d'un an renouvelable. Les modalités pratiques d'intervention doivent alors être clarifiées au sein d'un cahier des charges.

En fonction de l'évaluation des situations et de la décision prononcée par le magistrat, une mesure de placement éducatif à domicile (PEAD) peut être prononcée lorsqu'une intervention renforcée est requise. Afin d'accroître la capacité à proposer un étayage dense aux familles, un appel à projet visant à augmenter les habilitations de 50 mandats a été diffusé au printemps 2024. La mise en œuvre effective de ces derniers interviendra au dernier trimestre de l'année.

Enfin, en réponse aux situations les plus complexes, nécessitant une prise en charge individualisée ou un accompagnement de rupture, un appel à projet pour une structure expérimentale de 6 places sera lancé d'ici la fin d'année 2024.

■ Un cadre d'intervention revisité

Dans le cadre de leurs missions, les référents éducatifs réalisent des visites en présence d'un tiers, permettant la rencontre entre parent(s) et enfant(s) confié(s), dans un cadre dont les modalités et le fonctionnement sont garantis par les professionnels des PEC. Ces visites représentent une charge de travail importante et en nette évolution (+ 30 % de visites en présence d'un tiers entre 2021 et 2023).

Un travail autour de la délégation de ces visites sera mené en 2024 afin d'envisager une mise en œuvre externalisée dès 2025.

Le Département du Doubs va également œuvrer pour le renforcement de l'accompagnement des tiers dignes de confiance (TDC) et des accueillants durables et bénévoles. La loi Taquet renforce la recherche systématique de la possibilité d'accueil de l'enfant par une personne proche (famille ou tiers digne de confiance). Le recours à un établissement sera donc moins systématique et sera certainement réservé à l'accueil de situations plutôt complexes.

Enfin, dans la mesure où il s'agit d'une politique publique partagée, la coopération avec le secteur de la Justice et avec l'ARS est à interroger concernant les enfants présentant une double mesure (civile et pénale) ou encore les enfants présentant des troubles pouvant relever du secteur sanitaire. Un cycle de concertation resserré est à engager.



SOURCES

- ▶ Rapport d'activité 2023 de la Cellule de recueil des informations préoccupantes du Doubs (CRIP)
- ▶ Rapport d'activité 2023 du Service de prévention et de protection de l'enfant (SPPE)
- ▶ Rapport d'activité 2023 du service départemental de protection maternelle et infantile (PMI)
- ▶ Rapport d'activité 2023 du service d'évaluation et d'accompagnement des mineurs non accompagnés (SEA MNA)
- ▶ Rapport d'activité 2023 de la Direction territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse (DT PJJ)
- ▶ Rapport d'activité 2023 de l'Union départementale de l'association des familles (UDAF)
- ▶ Tableaux de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
- ▶ Tableaux de l'INSEE
- ▶ Extraction du logiciel métier IODAS Web du Département
- ▶ Données de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Doubs (DSDEN)

LES ABRÉVIATIONS

ADDSEA

Association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte

AHS FC

Association d'hygiène sociale de Franche-Comté

AED

Aide éducative à domicile

AEM

Appui à l'évaluation de la minorité

AEMO

Action éducative en milieu ouvert

ARS

Agence régionale de la santé

ASE

Aide sociale à l'enfance

ASEA NFC

Association de sauvegarde de l'enfant à l'adulte nord Franche-Comté

CAMSP

Centre d'action médico-sociale précoce

CASF

Code de l'action sociale et des familles

CDEF

Centre départemental enfance famille

CEF

Centre éducatif fermé

CER

Centre éducatif renforcé

CESEDA

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

CESSEC

Commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés

CHU

Centre hospitalier universitaire

CICS

Centre d'information et de consultation sur la sexualité

CIPDR

Comité Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

CMS

Centre médico-social

CJPM

Code de justice pénale des mineurs

CPOM

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

CPRAF

Cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles

CPS

Compétences psychosociales

CRIJ

Centre régional d'information des jeunes

CSS

Centre de santé sexuelle

CRIP

Cellule de recueil des informations préoccupantes

DAMNA

Dispositif d'accueil des mineurs non accompagnés

DAPEH

Dispositif d'appui protection de l'enfance-handicap

DEF

Direction enfance famille

DIPC

Document individuel de prise en charge

DSDEN

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

DTSH

Direction territoriale des solidarités humaines

DTSHB

Direction territoriale des solidarités humaines de Besançon

DTSHHD

Direction territoriale des solidarités humaines du Haut-Doubs

DTSHM

Direction territoriale des solidarités humaines de Montbéliard

EAJE

Établissement d'accueil de jeunes enfants

EN

Éducation nationale

EPEI

Établissement de placement éducatif et d'insertion

EREA

Établissement Régional d'Enseignement Adapté

FJT

Foyer jeunes travailleurs

GEPSo

Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux

HAS

Haute autorité de santé

IGAS

Inspection générale des affaires sociales

IME

Institut médico-éducatif

IMPRO

Institut médico-professionnel

IP

Information préoccupante

IST

Infections sexuellement transmissibles

IVG

Interruption volontaire de grossesse

JAF

Juge des affaires familiales

JE

Juge des enfants

MAESF

Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale

MAM

Maison d'assistants maternels

MECS

Établissement d'accueil du jeune enfant

MFR

Maison familiale rurale

MJAGBF

Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial

MJIE

Mesure judiciaire d'investigation éducative

MNA

Mineur non accompagné

ONPE

Observatoire national de la protection de l'enfance

OPP

Ordonnance de placement provisoire

PAMO

Pôle d'accompagnement en milieu ouvert

PEAD

Placement éducatif à domicile

PEC

Pôle enfants confiés

PJJ

Protection judiciaire de la jeunesse

PMI

Protection maternelle et infantile

PPE

Projet pour l'enfant

RRAPPS

Réseau régional d'appui à la prévention et à la promotion de la santé

RRSE

Recueil de renseignement socio-éducatif

SD-PMI

Service départemental de protection maternelle et infantile

SEAMNA

Service d'évaluation et accompagnement des mineurs non accompagnés

SJ

Signalement judiciaire

SJD

Signalement judiciaire direct

SNATED

Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger

SNPPE

Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance

SSFE

Service social en faveur des élèves

STEMO

Service territorial éducatif de milieu ouvert

STEMOI

Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion

TISF

Technicien d'intervention sociale et familiale

TJ

Tribunal judiciaire

UDAF

Union départementale des associations familiales

UEAJ

Unité éducative d'activité de jour

UEEF

Unité d'évaluation enfance famille

UEHC

Unité éducative d'hébergement collectif

UEMO

Unité éducative de milieu ouvert

VAGA

Vie au grand air



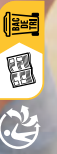
Area containing horizontal dotted lines for text entry.



Area with horizontal dotted lines for text entry.



Département du Doubs - Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique



Doubs
le Département

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Hôtel du Département
7 avenue de la Gare d'Eau
25031 Besançon CEDEX
Tél: 03.81.25.81.25

WWW.DOUBS.FR